Quatre-vingt-neuvième année. — N° 42. Le Numéro : 35 francs. Lundi 18 et Mardi 19 Février 1957.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
					Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer . .	3.450	1.800	950	300	800	600	400	250	550	1.000	500	250
Etranger.	6.600	3.400	1.750	500	2.100	1.600	800	450	850	1.700	800	400

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

Vient de paraître:

PRIMES ET PRETS A LA CONSTRUCTION

La Direction des Journaux officiels a procédé à une **nouvelle édition, mise à jour au 1er janvier 1957,** de la brochure n° 1003, qui réunit les différents textes actuellement en vigueur concernant les **primes et prêts à la construction** ainsi que les dispositions spéciales aux logements économiques et familiaux.

Cette brochure de 248 pages, de format in-8° carré, est en vente au prix de **400** F ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal [C. C. P. 9063-13 Paris].)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Arrêté portant nomination du secrétaire général adjoint du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics (p. 1955).

Arrêtés portant nominations, titularisations et promotions (Conseil économique) (p. 1955).

Information.

Arrêté du 1er février 1957 portant désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française (p. 1955).

Arrêté portant délégation de signature (p. 1956).

(2 f.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 février 1957 transférant à la résidence de Tassin-la-Demi-Lune l'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Lyon à la résidence de Vaugneray (p. 1957).

Décret du 12 février 1957 rapportant une nomination de juge de paix (p. 1957).

Arrêté portant acceptation de démission (éducation surveillée) (p. 1957).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 13 février 1957 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1957).

Arrêté du 11 février 1957 portant institution d'une régie d'avances (p. 1957).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-179 du 14 février 1957 portant règlement d'administration publique et relatif au recrutement à titre exceptionnel des conseillers des tribunaux administratifs d'Algérie (p. 1957).

Décret n° 57-180 du 16 février 1957 tendant à modifier le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage de Paris (p. 1958).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décrets du 29 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire (p. 1958 et pagination spéciale M. M., pp. 65 à 96 [*suite et fin*]).

Décrets du 9 février 1957 portant titularisations dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), au titre de la loi n° 51-1174 du 26 septembre 1951, et annulant certaines dispositions de précédents décrets (p. 1961).

Décret n° 57-181 du 13 février 1957 relatif aux indemnités de bicyclette susceptibles d'être allouées aux militaires non officiers de la gendarmerie (p. 1962).

Décrets du 18 février 1957 portant délégations de signature (p. 1962).

Décret n° 57-78 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique (rectificatif) (p. 1962).

Décret portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1962).

Arrêté du 18 janvier 1957 portant transfert de crédits (p. 1962).

Arrêtés des 30 janvier et 1er février 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1963).

Arrêté du 6 février 1957 modifiant l'arrêté du 11 octobre 1948 portant constitution d'une commission consultative des officiers de réserve de l'armée de l'air (p. 1963).

Arrêtés et *décisions* portant nominations, mises en disponibilité et hors cadres et admission à la retraite:

Armée de terre (active) (p. 1963).

Armée de l'air (réserve) (p. 1963).

Constructions et armes navales (p. 1964).

Ecole polytechnique (p. 1964).

Régisseurs d'avances (p. 1964).

Service de santé (p. 1964).

Liste des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er janvier 1957 (p. 1964).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-182 du 16 février 1957 relatif à l'attribution d'une prime de recrutement et d'installation à certaines catégories de personnel de l'Etat en Algérie (p. 1965).

Décret n° 57-183 du 16 février 1957 relatif à l'attribution d'une prime de recrutement et d'installation à certaines catégories de personnels de l'Etat affectés au Maroc ou en Tusinie (p. 1965).

Arrêté portant nomination de membres du comité de direction du centre national du commerce extérieur (p. 1966).

Arrêtés portant nominations, titularisations, détachement et acceptation de démission (contrôle d'Etat et expertise économique d'Etat) (p. 1966).

Travaux publics, transports et tourisme.

Décret du 11 février 1957 portant déclassement de la section de Morestel à Saint-Genix de la partie située dans l'Isère de la ligne d'intérêt local de Lyon à Saint-Genix (p. 1966).

Décret du 11 février 1957 portant déclassement de la section Grenoble —Saint-Nizier du chemin de fer d'intérêt local de Grenoble à Villard-de-Lans (p. 1966).

Arrêté du 30 décembre 1956 relatif au remboursement des frais de déplacement des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées en service dans le département de la Seine (p. 1966).

Industrie et Commerce.

Arrêté du 1er février 1957 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 1967).

Arrêté portant détachement (instruments de mesure) (p. 1967).

Agriculture.

Décret n° 57-184 du 18 février 1957 portant création d'un conseil national et de comités départementaux de la vulgarisation et du progrès agricoles (p. 1967).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 11 février 1957 portant création de commissions administratives paritaires provisoires pour les corps des garçons de laboratoire et des agents de service de divers établissements d'enseignement supérieur (p. 1968).

Arrêtés du 11 février 1957 relatifs à des certificats d'aptitude professionnelle (p. 1968).

Arrêtés portant nominations, titularisations, réintégration et conférant l'honorariat (enseignement supérieur et enseignement du second degré) (p. 1968).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décrets du 12 février 1957 portant reclassement et acceptation de démission de magistrats d'outre-mer (p. 1969).

Arrêtés du 7 février 1957 approuvant les budgets de la Régie des chemins de fer de Madagascar pour l'exercice 1957 (p. 1969).

Arrêtés portant promotions, mises en disponibilité et en position de mission, rétablissement d'une situation administrative et acceptation de démission:

Agriculture (p. 1969).

Elevage et industries animales (p. 1969).

Travaux publics, mines et techniques industrielles (p. 1969).

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Travail et sécurité sociale.

Arrêté du 5 février 1957 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1950 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de recours en matière de tarification des risques d'accidents du travail dans les exploitations minières (p. 1969).

Arrêté du 6 février 1957 portant extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants (p. 1969).

Arrêté du 13 février 1957 portant application du régime d'assurances sociales des étudiants aux infirmières diplômées d'Etat poursuivant un complément d'études (p. 1970).

Santé publique et population.

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission prévue par l'arrêté du 21 juin 1955 relatif à l'apposition de vignettes sur le conditionnement des boissons non alcooliques (p. 1970).

Arrêté portant attribution de fonctions (inspection de la population et de l'aide sociale) (p. 1970).

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 57-185 du 16 février 1957 complétant le décret n° 56-612 du 28 juin 1956 portant transformation des communes mixtes d'Algérie en communes régies par la loi du 5 avril 1884 (p. 1970).

Décret n° 57-186 du 18 février 1957 portant modification de l'article 13 du décret n° 56-801 du 13 juillet 1956 relatif à la réforme agraire en Algérie (p. 1971).

Emplois réservés: Nominations (p. 1971).

Interdiction temporaire de fonctions (p. 1971).

Election de membres titulaires du tribunal des conflits (p. 1971).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et d'une conférence d'organisation de débats (p. 1971).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunion de commission (p. 1971).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions. — Désignation de membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française (p. 1975).

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de certains produits en provenance de Hongrie (p. 1976).

Avis aux importateurs de fibranne en masse et câbles pour discontinus originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (p. 1976).

Avis relatif au tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1957 (p. 1976).

Résultats du budget de 1956 (novembre 1956) (p. 1977).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 1979).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse (p. 1981).

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs (p. 1981).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Beaucaire (Gard) (p. 1981).

Annonces (p. 1982).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics.

Par arrêté du 12 février 1957, M. Gabriel Paliez, inspecteur des finances, est nommé secrétaire général adjoint du comité central d'enquête sur le coût et le rendement des services publics, en remplacement de M. Paul Vincent, inspecteur des finances, qui est, sur sa demande, déchargé de ces fonctions.

Conseil économique.

Par arrêté du 2 février 1957, en application des dispositions de l'article 17, 1er alinéa, du décret n° 56-146 du 26 janvier 1956, les secrétaires d'administration dont les noms suivent sont nommés attachés du Conseil économique, à compter du 1er janvier 1955, et titularisés dans leur grade à compter de la même date:

Attaché du Conseil économique de 2e classe.

2e échelon.

M. Aubry (Maurice) (ancienneté maintenue: 1 an 6 mois 27 jours).

Attachés du Conseil économique de 3e classe.

5e échelon.

M. Wanneroy (Louis) (ancienneté maintenue: 4 mois).

4e échelon.

M. Mercier (Georges) (ancienneté maintenue: 1 an 3 mois).

3e échelon

Mlle Cony (Huguette) (ancienneté maintenue: 1 an 7 mois).

2e échelon.

M. Breard (Jacques) (ancienneté maintenue: 5 mois 15 jours).

1er échelon.

Mme Gouvert, née Le Rouzic (Odile) (ancienneté maintenue: 1 an 10 mois 15 jours).

Mlle Ponthieu (Jacqueline) (ancienneté maintenue: 1 an 4 mois).

Mlle Cercueil (Paulette).

M. Daneyrole (Hilaire).

En application des dispositions de l'article 17, 2e alinéa, du décret n° 56-146 du 26 janvier 1956, les secrétaires d'administration dont les noms suivent, sont nommés attachés du Conseil économique à compter du 1er janvier 1955 et titularisés dans leur grade à compter de la même date.:

Attaché de 2e classe, 3e echelon.

M. Batt (Henri) (ancienneté maintenue: 2 ans).

Attaché de 3e classe, 1er échelon.

M. Lesire-Ogrel (Hubert).

Par arrêté du 2 février 1957, M. Antoine (Jean), agent détaché au secrétariat général du Conseil économique, est nommé attaché du Conseil économique de 2e classe, 3e échelon, à compter du 1er janvier 1955. Compte tenu d'une ancienneté maintenue de 2 ans, M. Antoine (Jean) est promu attaché de 2e classe, 4e échelon, à compter du 1er janvier 1955; il conserve dans cet échelon une ancienneté de 2 ans 1 mois 20 jours au titre des majorations pour services militaires accordées en application des dispositions de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

Par arrêté du 2 février 1957, les attachés du Conseil économique dont les noms suivent sont promus:

Attachés de 2e classe.

4e échelon.

M. Batt (Henri), à compter du 1er janvier 1955.

3e échelon.

M. Aubry (Maurice), à compter du 3 juin 1955.

Attaché du Conseil économique de 3e classe, 5e échelon.

M. Mercier (Georges), à compter du 1er octobre 1955.

Attaché du Conseil économique de 3e classe, 4e échelon.

Mlle Cony (Huguette), à compter du 1er juin 1955.

Attaché du Conseil économique de 3e classe, 3e échelon.

M. Breard (Jacques), à compter du 15 juillet 1956.

Attachés du Conseil économique de 3e classe, 2e échelon.

Mme Gouvert, née Le Rouzic (Odile), à compter du 15 février 1955.

Mlle Ponthieu (Jacqueline), à compter du 1er septembre 1955.

Mlle Cercueil (Paulette), à compter du 1er janvier 1957.

M. Lesire-Ogrel (Hubert), à compter du 1er janvier 1957.

Par arrêté du 2 février 1957, M. Daneyrole (Hilaire), attaché du Conseil économique de 3e classe, 1er échelon, est promu au 2e échelon de son grade à compter du 21 avril 1956, compte tenu d'un rappel d'ancienneté pour services militaires de 7 mois 21 jours et de la majoration d'ancienneté de 18 jours accordée au titre de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 et des textes subséquents.

INFORMATION

Désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant le régime du recrutement et de l'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion française;

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires;

Vu l'arrêté du 8 mai 1950 portant création de comités techniques paritaires de la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 12 mai 1950 portant désignation de représentants et composition de comités techniques paritaires à la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1954 portant désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française;

Vu l'arrêté du 24 mai 1955 modifiant la désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française;

Sur proposition du directeur général de la radiodiffusion-télévision française.

Arrête :

Art. 1er. — Les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1954 portant désignation des représentants aux comités techniques paritaires institués à la radiodiffusion-télévision française sont abrogées et remplacées par les suivantes.

Art. 2. — La composition du comité technique paritaire central siégeant auprès du directeur général de la radiodiffusion-télévision française est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration titulaires.

Le directeur général, président.
Le directeur des services généraux.
Le directeur des services techniques.
L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale.
Le chef du service du personnel.
Le chef du service administratif.
Le chef des services de l'exploitation.
Le chef du service des affaires générales.
L'ingénieur général adjoint au directeur des services techniques.
Le chef du service du matériel.

Suppléants.

Le chef du service des bâtiments.
Le chef du service financier.
Le chef du service de la réception.
Un inspecteur général.
Le chef du services des études.
Le sous-directeur adjoint au chef du service administratif.
L'ingénieur général adjoint au chef du service des études.
L'administrateur des services artistiques « radiodiffusion ».
L'administrateur des services artistiques « télévision ».

Représentants du personnel.

Titulaires.

Cinq membres désignés par le syndicat national de la radiodiffusion-télévision française (autonome).
Trois membres désignés par le syndicat unifié des techniciens de la radiodiffusion-télévision française (S. U. T.).
Deux membres désignés par l'union des syndicats C.G.T.-C.F.T.C. de la radiodiffusion télévision française.

Suppléants.

Cinq membres désignés par le syndicat national de la radiodiffusion-télévision française (autonome).
Trois membres désignés par le syndicat unifié des techniciens de la radiodiffusion-télévision française (S. U. T.).
Deux membres désignés par l'union des syndicats C.G.T.-C.F.T.C. de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — La composition du comité technique paritaire spécial siégeant auprès du directeur des services généraux est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration.

Titulaires.

Le directeur des services généraux, président.
L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale.
Le chef du service du personnel.
Le chef du service administratif.
Le chef du service financier.

Suppléants.

Le sous-directeur adjoint au chef du service administratif.
Le chef du service central des redevances.
L'administrateur des services artistiques « radiodiffusion ».
L'administrateur des services artistiques « télévision ».

Représentants du personnel.

Titulaires.

Trois membres désignés par le syndicat national de la radiodiffusion-télévision française (autonome).
Deux membres désignés par l'union des syndicats C.G.T.-C.F.T.C. de la radiodiffusion-télévision française.

Suppléants.

Trois membres désignés par le syndicat national de la radiodiffusion-télévision française (autonome).
Deux membres désignés par l'union des syndicats C.G.T.-C.F.T.C. de la radiodiffusion télévision française.

Art. 4. — La composition du comité technique paritaire spécial siégeant auprès du directeur chargé des services techniques est fixée ainsi qu'il suit :

Représentants de l'administration.

Titulaires.

Le directeur des services techniques, président.
L'inspecteur général, chef du service de l'inspection générale.
Le chef des services de l'exploitation.
Le chef du service des bâtiments.
L'ingénieur général adjoint au directeur des services techniques.

Suppléants.

Le chef du service du matériel.
Le chef du service de la réception.
Le chef du service des études.
L'ingénieur général adjoint au chef du service des études.

Représentants du personnel.

Titulaires.

Trois membres désignés par le syndicat unifié des techniciens de la radiodiffusion-télévision française (S. U. T.).
Un membre désigné par le syndicat national de la radiodiffusion-télévision française (autonome).
Un membre désigné par l'union des syndicats C. G. T.-C. F. T. C. de la radiodiffusion-télévision française.

Suppléants.

Trois membres désignés par le syndicat unifié des techniciens de la radiodiffusion-télévision française (S. U. T.).
Un membre désigné par le syndicat national de la radiodiffusion-télévision française (autonome).
Un membre désigné par l'union des syndicats C. G. T.-C. F. T. C. de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 5. — Les membres titulaires et suppléants, représentants de l'administration ou du personnel aux comités techniques paritaires cités dans le présent arrêté sont désignés pour une période de deux ans, à compter du 1er juillet 1956.

Art. 6. — Le directeur général de la radiodiffusion-télévision française est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 1er février 1957.

GÉRARD JAQUET.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information,

Vu les ordonnances des 23 octobre et 30 décembre 1944 suspendant les dispositions de l'ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental, en tant qu'elles avaient pour objet de constater la nullité de l'acte dit loi du 7 novembre 1942;
Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942;
Vu l'instruction sur le service des recettes et des dépenses et sur la comptabilité des opérations de la radiodiffusion-télévision française du 1er avril 1945;
Vu l'arrêté du 18 octobre 1946 fixant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française;
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer leur signature;
Vu le décret du 6 février 1947 plaçant les questions relatives à la radiodiffusion dans les attributions du président du conseil des ministres;
Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 56-166 du 6 février 1956 portant délégation d'attributions au secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information;
Vu le décret du 1er février 1957 portant nomination de l'administrateur général de la radiodiffusion-télévision française,

Arrête :

Art. 1er. — Indépendamment des pouvoirs qui lui sont conférés par l'acte dit loi du 7 novembre 1942 et dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Gabriel Delaunay, directeur général de la radiodiffusion-télévision française, à l'effet de signer au nom du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information :

1° Les arrêtés concernant le personnel titulaire de la radiodiffusion-télévision française, à l'exclusion du personnel du cadre supérieur et du personnel du cadre principal ayant au moins grade de chef de centre;

2° Les arrêtés relatifs à l'exécution du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française, et notamment ceux portant :

Répartition des crédits à l'intérieur des divers chapitres;
Nomination des régisseurs d'avances.

En outre, M. Gabriel Delaunay est habilité :

A rendre exécutoires les titres de perception et ordres de reversement émis au profit du budget annexe de la radiodiffusion-télévision française;

A signer les pièces des dossiers de mission à l'étranger transmis au ministre des finances.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions des arrêtés en date du 10 janvier 1957 portant délégation de signature dans les services de la radiodiffusion-télévision française.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 février 1957

GÉRARD JAQUET.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 12 février 1957 transférant à la résidence de Tassin-la-Demi-Lune l'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Lyon à la résidence de Vaugneray.

Par décret en date du 12 février 1957, l'office d'huissier de justice du tribunal de première instance de Lyon (Rhône) à la résidence de Vaugneray, canton de ce nom, est transféré à la résidence de Tassin-la-Demi-Lune, même canton.

Décret du 12 février 1957 rapportant une nomination de juge de paix.

Par décret en date du 12 février 1957, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 26 novembre 1956 par lesquelles M. Jeanson (Roger-Arsène), non acceptant, a été nommé suppléant rétribué de juge de paix du ressort de la cour d'appel de Nancy.

Education surveillée.

Par arrêté du 6 février 1957, est acceptée, à compter du 1er février 1957, la démission de M. l'abbé Boulrou (Charles), aumônier de l'internat approprié de Spoir.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décrets du 13 février 1957 portant promotion et nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 13 février 1957, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 6 février 1957 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, M. Xavier Givaudan, président honoraire de la chambre de commerce française pour la Suisse, est promu commandeur de l'ordre national de la Légion d'honneur. Officier du 15 janvier 1947.

Par décret du Président de la République en date du 13 février 1957, rendu sur la proposition du ministre des affaires étrangères, vu la déclaration du conseil de l'ordre en date du 6 février 1957 portant que la promotion comprise dans le présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, M. Erich von Stroheim, Américain, acteur et auteur de films, est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur; 42 ans de services rendus à l'art cinématographique.

Régies d'avances.

Le ministre des affaires étrangères (relations avec les Etats associés),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés;

Vu la loi de finances pour 1957 n° 56-1327 du 29 décembre 1956 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés);

Vu le décret n° 56-1348 du 31 décembre 1956 portant répartition des crédits votés pour 1957 et l'arrêté du 18 janvier 1957;

Vu le décret n° 51-135 du 5 février 1951 relatif aux régies d'avances et aux régies de recettes instituées pour le payement de dépenses ou la perception de recettes imputables au budget de l'Etat, aux budgets annexes, aux budgets des établissements publics nationaux ou aux comptes spéciaux du Trésor, modifié et complété par le décret n° 53-1271 du 24 décembre 1953;

Vu l'arrêté du 12 septembre 1952 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des services de l'Etat, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces régisseurs;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1953 autorisant la création par le secrétariat d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés, auprès des services ou établissements français en Indochine de régies de recettes pour la perception de recettes imputables au budget de l'Etat;

Vu l'article 55 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

Vu l'arrêté interministériel du 24 août 1956 portant organisation des missions d'aide économique et technique auprès des Etats associés d'Indochine,

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué auprès de la mission d'aide économique et technique à Vientiane, relevant de la haute représentation de la République française au Laos, une régie d'avances pour le payement des menues dépenses de fonctionnement et des dépenses de matériel urgentes dans la limite du montant des dépenses pouvant être régées sur simple facture ou mémoire et imputables au budget de l'Etat.

Art. 2. — Le régisseur d'avances est nommé par arrêté du haut représentant de la République française au Laos sur la proposition du chef de la mission d'aide économique et technique, après avis du payeur de France au Laos.

Art. 3. — Le montant maximum de l'avance pouvant être consentie au régisseur est fixé à 100.000 F et le délai de production des justifications des payements effectués par ses soins est de trente jours.

Art. 4. — Le montant du cautionnement imposé au régisseur ainsi que le montant de l'indemnité de responsabilité susceptible de lui être allouée sont fixés conformément aux dispositions de l'arrêté du 12 septembre 1952.

Art. 5. — Le chef du service des affaires économiques et financières du ministère des affaires étrangères (relations avec les Etats associés), le haut représentant de la République française au Laos, le chef de la mission d'aide économique et technique et le payeur de France au Laos sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le sous-directeur des affaires financières
(Cambodge, Laos, Vietnam),
F. PERRON.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 57-179 du 14 février 1957 portant règlement d'administration publique et relatif au recrutement à titre exceptionnel des conseillers des tribunaux administratifs d'Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu la loi du 9 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu la loi n° 56-782 du 4 août 1956 relative aux conditions de reclassement des fonctionnaires et agents français des administrations et services publics du Maroc et de Tunisie, et notamment son article 7;

Vu le décret n° 53-936 du 30 septembre 1953 modifié portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des membres des tribunaux administratifs;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Jusqu'au 31 décembre 1960, par dérogation aux dispositions du décret du 30 septembre 1953 susvisé et sous réserve de l'application de l'article 7 de la loi susvisée du 4 août 1956, pourront être nommés dans les postes de conseiller des tribunaux administratifs d'Algérie les fonctionnaires de l'Etat appartenant à la catégorie A, justifiant du diplôme de licence en droit et bénéficiant d'un indice au moins égal à 370 (indice net ancien 300).

Les candidatures sont soumises, après examen probatoire, à l'avis de la commission prévue au deuxième alinéa de l'article 6 du décret du 30 septembre 1953 susvisé. Un arrêté du ministre de l'intérieur fixera les conditions dans lesquelles aura lieu cet examen probatoire.

Les fonctionnaires nommés conseillers de tribunal administratif en application du premier alinéa du présent article seront titularisés dans la 1re ou la 2e classe, à un échelon dont l'indice est égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien corps.

Ils ne pourront faire l'objet d'une mutation dans un tribunal administratif de la métropole avant d'avoir effectivement exercé pendant cinq années les fonctions de conseiller de l'un des tribunaux administratifs d'Algérie.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-160 du 16 février 1957 tendant à modifier le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires économiques et financières, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,

Vu la loi du 17 août 1948;
Vu le décret du 26 mars 1852 relatif aux rues de Paris;
Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage de Paris;
Le conseil d'Etat entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 14 du décret du 30 octobre 1935 relatif à l'éclairage de Paris est modifié ainsi qu'il suit:

« Elles pourront être rendues applicables par arrêté préfectoral à toutes les villes qui en feront la demande ».

Art. 2. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre de l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
GILBERT-JULES.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MAURICE PIC.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme,
AUGUSTE PINTON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
MAURICE LEMAIRE.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 janvier 1957 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 29 janvier 1957, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires n'appartenant pas à l'armée active, désignés ci-après:

RÉSERVES

Infanterie.

Aïs Abdelkadi, sergent, classe 1935 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 2326; 20 ans de services, 6 campagnes.

Aïssaoui Mohammed, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 1259; 18 ans de services, 9 campagnes.

Aïssat Messaoud, caporal-chef, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-134 L. M. S.; 25 ans de services, 8 campagnes.

Arab Slimane, soldat de 2e classe, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 1583; 18 ans de services, 8 campagnes.

Assel Mohammed, soldat de 1re classe, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-0919; 21 ans de services, 6 campagnes.

Ayache Rabah, soldat de 1re classe, classe 1934 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 239; 21 ans de services, 6 campagnes.

Aziri Amar, sergent-chef, classe 1937, recrutement d'Alger, mle Lm 385; 19 ans de services, 9 campagnes.

Baïteche Ali, soldat de 1re classe, classe 1931×S, recrutement de Constantine, mle 31-93-133 LM-S; 24 ans de services, 8 campagnes.

Beddiaf Ahmed, caporal, classe 1935, recrutement de Constantine, mle 35-93-1036 LM-C; 20 ans de services, 15 campagnes.

Belaïd Ali, soldat de 2 classe, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-721-02547; 19 ans de services, 8 campagnes.

Belkacem Lakhdar, caporal, classe 1936 M, recrutement d'Alger, mle Rm 794; 19 ans de services, 9 campagnes.

Benbalima Hamza, soldat de 1re classe, classe 1936 A, recrutement d'Alger, mle Lm 179; 20 ans de services, 8 campagnes.

Benhamou Abdallah, soldat de 1re classe, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921×0515; 21 ans de services, 15 campagnes.

Benkhouïdem Benali, caporal, classe 1934 A, recrutement d'Alger, mle Lm 258; 21 ans de services, 6 campagnes.

Benlabioud Mohammed, soldat de 2e classe, classe 1929, recrutement de Constantine, mle 29-93-122 LM×C; 27 ans de services, 6 campagnes.

Benmehal Mohamed, caporal-chef, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-2091; 19 ans de services, 8 campagnes.

Bensisaid Mohammed, sergent, classe 1931 A, recrutement d'Alger, mle R. M. 3180; 23 ans de services, 5 campagnes.

Bensmaïl Mohammed, sergent-chef, classe 1932 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 669; 23 ans de services, 6 campagnes.

Bentadjine Bachir, caporal-chef, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-111 R. M. x S.; 25 ans de services, 5 campagnes.

Berrahou Boumediene, sergent, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-02399; 20 ans de services, 7 campagnes.

Bettache Belkacem, soldat de 2e classe, classe 1929, recrutement de Constantine, mle 29-93-32 L. M. x G.; 27 ans de services, 6 campagnes.

Bouazi Abdelkader, caporal, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 42; 19 ans de services, 9 campagnes.

Bouchaar Mohammed, soldat de 2e classe, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 37-93-271 L. M. x. S.; 19 ans de services, 9 campagnes.

Bouchentouf Mohammed, sergent, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-0228; 21 ans de services, 6 campagnes.

Bouhalouane Ahmed, caporal, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-0612; 22 ans de services, 9 campagnes.

Boukahili Mohamed Salah, caporal, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-82 R. M. 6; 26 ans de services, 6 campagnes.

Boumbadji Ahmed, caporal-chef, classe 1934 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 70; 22 ans de services, 7 campagnes.

Boussalem Zidane, caporal, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28-93-298 L. M. x. C.; 28 ans de services, 2 campagnes.

Chemmak Chouchen, soldat de 1re classe, classe 1930/C, recrutement de Constantine, mle 93/L. M.; 25 ans de services, 3 campagnes.

Djelloul Ould Bouhafs, sergent, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-01132; 23 ans de services, 6 campagnes.
Gharzoule Alssa, sergent, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 916; 18 ans de services, 8 campagnes.
Ghidoud Mohammed, soldat de 2e classe, classe 1931 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 119; 25 ans de services, 9 campagnes.
Ghoul Abdelkader, caporal-chef, classe 1936, recrutement d'Oran; mle 36-921-01123. 19 ans de services, 5 campagnes.
Godi Messaoud, caporal, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 33-921-0605; 22 ans de services, 6 campagnes.
Guerfa Mohammed, soldat de 2e classe, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 37-93-1006 L.M.×C.; 18 ans de services, 9 campagnes.
Hanafi Mohammed, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-01010; 19 ans de services, 8 campagnes.
Hedjam Mohammed, sergent-chef, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 36-921-0840; 20 ans de services, 8 campagnes.
Kassi Kouider, soldat de 1re classe, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 186; 19 ans de services, 9 campagnes.
Kebbabi Hocine, sergent, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 37-93-2761 R. M.×C.; 18 ans de services, 9 campagnes.
Kebir Ould Ahmed, sergent-chef, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-0879; 20 ans de services, 10 campagnes.
Kerouin Mohamed, soldat de 2e classe, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-0276; 23 ans de services, 4 campagnes.
Kessour Ramdane, soldat de 1re classe, classe 1936×C., recrutement de Constantine, mle L.M. 114; 19 ans de services, 10 campagnes.
Khalfa Lakhdar, caporal, classe 1932, recrutement de Constantine, mle 32-93-1439 R.M.xC.; 23 ans de services, 6 campagnes.
Kharroubi Benazzouz, soldat de 1re classe, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921-02117; 18 ans de services, 6 campagnes.
Khebbache Abdelkader, caporal, classe 1935 M, recrutement d'Alger, mle L.M. 24; 21 ans de services, 10 campagnes.
Khelifi Raban, soldat de 2e classe, classe 1934 A, recrutement d'Alger, mle L.M. 162; 22 ans de services, 8 campagnes.
Kifani Abdelkader, caporal, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-020; 24 ans de services, 8 campagnes.
Labri Abdelhafid, soldat de 1re classe, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-113 L.M.xC.; 24 ans de services, 6 campagnes.
Ladjal Adda, caporal-chef, classe 1935 M, recrutement d'Alger, mle L.M. 104; 21 ans de services, 6 campagnes.
Larabi Si Saddok, caporal, classe 1931 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 269; 21 ans de services, 6 campagnes.
Lebbaz Mohamed, soldat de 1re classe, classe 1936 M, recrutement d'Alger, mle L.M. 83; 20 ans de services, 9 campagnes.
Makdaoui Messaoud, soldat de 2e classe, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-177 L.M.xS.; 25 ans de services, 9 campagnes.
Makhloufi Djemal, caporal-chef, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-367 L. M. x G.; 24 ans de services, 6 campagnes.
Makloufi Amar ben Amar, soldat de 1re classe, classe 1935/C, recrutement de Constantine, mle 195 L. M.; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mansouri Djilali, soldat de 2e classe, classe 1936 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 783; 19 ans de services, 6 campagnes.
Mecheri Madani, soldat de 1re classe, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28-93-80 L. M. x S.; 28 ans de services, 8 campagnes.
Mehalhaine Mohammed, soldat de 1re classe, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-3890 R. M. x C.; 25 ans de services, 6 campagnes.
Mekhoukh Brahim, soldat de 1re classe, classe 1932, recrutement de Constantine, mle 32-93-95 L. M. x S.; 24 ans de services, 7 campagnes.
Menif Akli, sergent-chef, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-3057 L. M. x S.; 25 ans de services, 8 campagnes.
Messaoud Berrabah, sergent, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 37-93-128 L. M. x C.; 19 ans de services, 9 campagnes.
Mokhtari Missoum, adjudant-chef, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 381; 24 ans de services, 12 campagnes.
Moures Mebarek, sergent, classe 1937, recrutement de Constantine, mle 37-93-177 L. M. x C.; 19 ans de services, 8 campagnes.
Nehaili Houès, soldat de 1re classe, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-2619 R. M. x C.; 24 ans de services, 7 campagnes.
Nehari Boumediène, caporal, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921 x 2041; 20 ans de services, 8 campagnes.
Rabehi Mohammed, soldat de 1re classe, classe 1935 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 528; 20 ans de services, 11 campagnes.
Renane Ahmed, caporal-chef, classe 1935 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 557; 20 ans de services, 7 campagnes.
Rouz Saïd, sergent, classe 1935 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 10; 21 ans de services, 6 campagnes.
Sahmedi Allaoua, soldat de 2e classe, classe 1929, recrutement de Constantine, mle 29-93-40 L. M. x S.; 27 ans de services, 5 campagnes.
Salem ould Ahmed, caporal-chef, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 31-921-0655; 22 ans de services, 6 campagnes.
Sid Ahmed Mohamed, soldat de 2e classe, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-0651; 20 ans de services, 8 campagnes.
Sidi-Otmane Hachani, caporal, classe 1936/g, recrutement de Constantine, mle 453 L. M.; 19 ans de services, 7 campagnes.
Soufadj Mohammed, dit Benhamed, soldat de 1re classe, classe 1929 S. F., recrutement d'Alger, mle R. M. 3513; 26 ans de services, 8 campagnes.
S. N. P. Boumediène, sergent-chef, classe 1935, recrutement de Constantine, mle 35-93-1012 L. M. X. C.; 20 ans de services, 15 campagnes.
S. N. P. Kouider ben Ahmed, caporal-chef, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 191; 19 ans de services, 8 campagnes.
S. N. P. Melki ben Mokhtar, soldat de 1re classe, classe 1935 M., recrutement d'Alger; mle L. M. 835; 19 ans de services, 7 campagnes.
S. N. P. Mohamed, caporal, classe 1932, recrutement de Constantine, mle 32-93-556 L. M. X. C.; 24 ans de services, 15 campagnes.
Taïnaïl Smati, soldat de 2e classe, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 27-93-210 L. M. X. S.; 28 ans de services, 10 campagnes.
Tebrouri Ahmed, caporal, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 1161; 18 ans de services, 7 campagnes.
Zane Amrane, caporal-chef, classe 1935 S. F., recrutement d'Alger, mle R. M. 2506; 19 ans de services, 7 campagnes.
Zani Tahar, caporal, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-37 L. M. x S.; 25 ans de services, 8 campagnes.
Zerrougui Sebti, sergent-chef, classe 1936 C., recrutement de Constantine, mle 751 L. M.; 18 ans de services, 9 campagnes.
Zoubiri Benaziez, caporal, classe 1936 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 23; 20 ans de services, 8 campagnes.
Zongari Ahmed, sergent, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 133; 22 ans de services, 7 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Alif Abdelkader, brigadier, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-1153; 19 ans de services, 6 campagnes.
Bachir ben Mohamed, maréchal des logis, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-01830; 20 ans de services, 7 campagnes.
Belkacem ould Moussa, maréchal des logis, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 31-921-0257; 25 ans de services, 8 campagnes.
Boucetta Ahmed, maréchal des logis chef, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-01120; 23 ans de services, 6 campagnes.
Chouireb Mammar, maréchal des logis, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 585; 19 ans de services, 8 campagnes.
Djaraf Moussa, 1re classe, classe 1933, recrutement de Constantine, mle 33-93-230 L. M. x G.; 20 ans de services, 7 campagnes.
Djebbar Mimoun, brigadier, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-90; 21 ans de services, 6 campagnes.
Harkat Mahmoud ben Smaïel, 1re classe, classe 1936/C, recrutement de Constantine, mle 227/L. M.; 19 ans de services, 7 campagnes.
Harzeli Benhazallah, brigadier-chef, classe 1935 M, recrutement d'Alger, mle R. M. 1901; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed Ould Salem, 1re classe, classe 1932, recrutement d'Oran, mle 32-921-0390; 24 ans de services, 7 campagnes.
Moussa Amara, 2e classe, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-1312; 19 ans de services, 7 campagnes.
Rezkallah Ali, 1re classe, classe 1931 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 430; 22 ans de services, 5 campagnes.
Sartout Mohamed, maréchal des logis, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 1119; 18 ans de services, 5 campagnes.
Sliman Ben Djedid, 2e classe, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 28-921-01181; 27 ans de services, 5 campagnes.
S. N. P. Moussa ben Djemaoui, brigadier, classe 1937, recrutement d'Alger, mle L. M. 905; 18 ans de services, 6 campagnes.
Tahri Ali, 2e classe, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 31-921-01112; 24 ans de services, 13 campagnes.
Tounsi Taïeb, 2e classe, classe 1928/C, recrutement de Constantine, mle 3122/R.M.; 26 ans de services, 1 campagne.

Artillerie.

Boukebibit Saïd, 1er canonnier, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-209 L. M. x C; 26 ans de services, 4 campagnes.
Gala Mohamed, brigadier, classe 1937, recrutement d'Oran, mle 37-921 x 01431; 18 ans de services, 6 campagnes.
Ouggad Mergueb, brigadier-chef, classe 1935 M., recrutement d'Alger, mle Lm 74; 21 ans de services, 7 campagnes.
Touati Mohammed, maréchal des logis, classe 1935 M., recrutement d'Alger, mle Lm 246; 20 ans de services, 5 campagnes.

Train.

Dahmani Mohammed, 1re classe, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-0755; 22 ans de services, 5 campagnes.
Kaddouri Benali, brigadier, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-0573; 22 ans de services, 6 campagnes.
Kara Ali, 1re classe, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-1702-R. M. x G; 24 ans de services, 6 campagnes.
S. N. P. Ahmed, dit Gharbi, 2e classe, classe 1935 A, recrutement d'Alger, mle Rm 894; 20 ans de services, 5 campagnes.
Tira Abed, 1re classe, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-01125; 19 ans de services, 6 campagnes.
Yaiche Saïd, maréchal des logis, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28-93-365 L. M. x G; 27 ans de services, 2 campagnes.

Transmissions.

Mokadem Benabdallah, sergent, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-09; 20 ans de services, 7 campagnes.

Intendance.

Hernouz Ali, caporal-chef, classe 1936 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 812; 19 ans de services, 6 campagnes.
Tekfi Elhabib, 2e classe, classe 1934, recrutement d'Oran, mle 34-921-907; 21 ans de services, 12 campagnes.

Génie.

Ahmed ould Boubekeur, 1re classe, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36921-0854; 20 ans de services, 8 campagnes.
Meskine Mohammed, caporal-chef, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36921-1357; 19 ans de services, 6 campagnes.
Seghier Abdelkader, sergent, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35921-01171; 21 ans de services, 7 campagnes.

DÉGAGÉS DE TOUTES OBLIGATIONS MILITAIRES

Infanterie.

Ababsia Abdesselem, 1re classe, classe 1922 x G., recrutement de Constantine, mle 116 L. M.; 25 ans de services, 4 campagnes.
Abderrahmani Amar, 2e classe, classe 1931 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 21; 22 ans de services, 6 campagnes.
Abdi Amar, 2e classe, classe 1933 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 350; 22 ans de services, 6 campagnes.
Adjoudj Abdallah, caporal, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-555 L. M. x G.; 23 ans de services, 7 campagnes.
Adouane, dit Adnane Ahmed, 1re classe, classe 1925 A., recrutement d'Alger, mle R. M 3753; 25 ans de services, 3 campagnes.
Ahmed ben Ameur, 1re classe, classe 1928, recrutement de Constantine, mle 28-93-689 L. M. x C.; 27 ans de services, 11 campagnes.
Ahmed ben Mikoub, 2e classe, classe 1924 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 27; 27 ans de services, 2 campagnes.
Aïssi Bouzid, 2e classe, classe 1918, recrutement d'Oran, mle 18-921-0212; 22 ans de services, 6 campagnes.
Ali Feghoul, sergent, classe 1929, recrutement d'Oran, mle 29-921-2355; 25 ans de services, 5 campagnes.
Ali ben Mokhtar, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Oran, mle 26-921-0711; 26 ans de services, 5 campagnes.
Allouach Arrab, 2e classe, classe 1927 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 218; 16 ans de services, 7 campagnes.
Atig Belhadi, sergent-chef, classe 1928, recrutement d'Oran, mle 28-921-0315; 26 ans de services, 7 campagnes.
Belhadj Brahim, sergent, classe 1932 F., recrutement de Constantine, mle 32-93-1102 F.; 23 ans de services, 4 campagnes.
Ben-Ameur ould M'Hammed ben Faradji, 1re classe, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 25-921-0519; 27 ans de services, 8 campagnes.
Benaouda Djilani, sergent-chef, classe 1927 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 89; 27 ans de services, 6 campagnes.
Benchine Amar, 1re classe, classe 1909, recrutement d'Alger, mle L. M. 994; 16 ans de services, 9 campagnes.
Benguernane Mohammed, sergent, classe 1929 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 127; 22 ans de services, 6 campagnes.
Benmebarek Mohamed, caporal-chef, classe 1936 x C, recrutement de Constantine, mle 80 L. M.; 15 ans de services, 7 campagnes.
Benouas Mohammed, sergent-chef, classe 1922 M, recrutement d'Alger, mle R. M. 1136; 25 ans de services, 2 campagnes.
Benrendjem Ahmed, 1re classe, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 25-93-17 L. M. x S.; 16 ans de services, 4 campagnes.
Bouamrane Akli, sergent, classe 1926 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 77; 27 ans de services, 9 campagnes.
Boudjamaa ben Bendiaf, 2e classe, classe 1921, recrutement de Constantine, mle 21-93-270 L. M. x C.; 24 ans de services, 4 campagnes.
Boughari Amar, 1re classe, classe 1925 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 79; 27 ans de services, 11 campagnes.
Boukezzoula Mohammed, 1re classe, classe 1935 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 82; 20 ans de services, 10 campagnes.
Bouikaboul Mokhtar, caporal, classe 1939, recrutement de Constantine, mle 39-93-138 L. M. x C.; 15 ans de services, 11 campagnes.
Boumeziane Chérif, 1re classe, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-691 L. M. x C.; 22 ans de services, 5 campagnes.
Bouziane Mohammed, caporal, classe 1926 x C, recrutement de Constantine, mle 3489 x R. M.; 15 ans de services, 4 campagnes.
Brahimi Rabah, sergent, classe 1930, recrutement de Constantine, mle 30-93-69-10 x C.; 24 ans de services, 5 campagnes.
Chadli Kaddour, 2e classe, classe 1915 A, recrutement d'Alger, mle N. I. 7840; 22 ans de services, 8 campagnes.
Chikhi Mohammed, 2e classe, classe 1930 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 27; 22 ans de services, 6 campagnes.
Dine ben Slimane, 1re classe, classe 1935, recrutement d'Oran, mle 35-921-02132; 16 ans de services, 6 campagnes.
Diss Abdelkader, 1re classe, classe 1928 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 1; 26 ans de services, 8 campagnes.
Djaknine Bouhalk, caporal, classe 1930 M, recrutement d'Alger, mle R. M. 2369; 24 ans de services, 10 campagnes.
Douahi Haouari, caporal, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 27-921-0605; 25 ans de services, 7 campagnes.
Douhari Lakhdar, caporal, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 36-921-01816; 16 ans de services, 5 campagnes.
Doumi Beghdadi, sergent, classe 1926 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 295; 27 ans de services, 7 campagnes.
Fekkane Mohammed, 1re classe, classe 1938 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 271; 25 ans de services, 5 campagnes.
Fortassi Messaoud, 1re classe, classe 1925 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 267; 25 ans de services, 2 campagnes.
Gasmi Abdallah, 2e classe, classe 1932, recrutement de Constantine, mle 32-93-177 L. M. x G.; 20 ans de services, 7 campagnes.
Grib Abdelkader, caporal, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 27-921-01569; 23 ans de services, 6 campagnes.
Hachemi Kouider, sergent, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 27-921-0221; 24 ans de services, 8 campagnes.
Hamdani Hocine, sergent, recrutement d'Alger, mle N. I. A. 5721; 30 ans de services, 9 campagnes.
Hamiche Kaddour, dit Djahiche, 1re classe, classe 1929 A, recrutement d'Alger, mle R. M. 416; 25 ans de services, 6 campagnes.
Hamici Mohan-Arab, sergent, classe 1929, recrutement de Constantine, mle 29-93-175 L. M. x S.; 20 ans de services, 3 campagnes.
Harazi Mohamed, sergent-chef, classe 1931 S. F., recrutement d'Alger, mle R. M. 320; 23 ans de services, 7 campagnes.
Kairouane Amar, 2e classe, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-686 L. M. x C.; 21 ans de services, 13 campagnes.
Kechidi Mohamed, sergent, classe 1930 M., recrutement d'Alger, mle R. M. 1719; 23 ans de services, 6 campagnes.
Khelfi Mohamed, caporal, classe 1926 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 167; 21 ans de services, 7 campagnes.
Kouadri Aziez, caporal, classe 1927 A., recrutement d'Alger, mle L. M. 79; 25 ans de services, 3 campagnes.
Lakehal Mecherf, caporal, classe 1927, recrutement d'Oran, mle 27-921-0673; 25 ans de services, 3 campagnes.
Lamri Bachir, caporal-chef, classe 1936, recrutement de Constantine, mle 36-93-519 L. M. x C.; 19 ans de services, 10 campagnes.
Lasbeur Abdelkader, caporal-chef, classe 1941, recrutement d'Alger, mle L. M. 638; 13 ans de services, 7 campagnes.
Lechekhab Ahmed, caporal, classe 1931, recrutement de Constantine, mle 31-93-65 L. M. x G.; 16 ans de services, 6 campagnes.
Lounis Abdelkader, 2e classe, classe 1933, recrutement de Constantine, Mle 33-93-249 L. M. x S; 16 ans de services, 6 campagnes.
Melati Kaddour, 2e classe, classe 1938, recrutement d'Oran, Mle 38-921-3717; 17 ans de services, 11 campagnes.
Merchoud Saïd, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Oran, Mle 26-921-0612; 27 ans de services, 8 campagnes.
Meumri Mohammed, caporal, classe 1920 M, recrutement d'Alger, Mle L. M. 272; 27 ans de services, 3 campagnes.
Naït Belkacem, adjudant, classe 1923, recrutement de Constantine, Mle 23-93-55 L. M. x S; 28 ans de services, 8 campagnes.
Nessas Boussad, 1re classe, classe 1927 A, recrutement d'Alger, Mle R. M. 371; 23 ans de services, 2 campagnes.
Nighoud Ammar, 1re classe, classe 1920 x C, recrutement de Constantine, Mle 951 x L. M.; 27 ans de services, 6 campagnes.
Saïdj Mohamed, sergent, classe 1918 M, recrutement d'Alger, Mle R. M. 4842; 26 ans de services, 5 campagnes.
Serradj Bouziane, 1re classe, classe 1932, recrutement d'Oran, Mle 32-921-185; 22 ans de services, 8 campagnes.
Sifouane Bouabdellah, sergent-chef, classe 1927 M, recrutement d'Alger, Mle L. M. 515; 25 ans de services, 6 campagnes.
Souiah Mostefa, caporal, classe 1927, recrutement d'Oran, Mle 27-921-0736; 26 ans de services, 11 campagnes.
S. N. P. Ahmed ben Makloufi, 2e classe, classe 1920 M, recrutement d'Alger, Mle L. M. 966; 26 ans de services, 11 campagnes.
S. N. P. Aïssa ben Kouider, caporal, classe 1925 M, recrutement d'Alger, Mle L. M. 118; 25 ans de services, 4 campagnes.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

S. N. P. Benchaa ben Mabrouk, caporal, classe 1939, recrutement d'Alger, Mle L. M. 918; 15 ans de services, 10 campagnes.
S. N. P. Mohamed ben Guettaf, 1re classe, classe 1932 M, recrutement d'Alger, Mle L. M. 765; 19 ans de services, 6 campagnes.
S. N. P. Rabah ben Mohamed, caporal, classe 1929 M, recrutement d'Alger, Mle L. M. 220; 22 ans de services, 2 campagnes.
Taleb Abdelkader, caporal, classe 1931, recrutement d'Oran, Mle 31-921-01436; 23 ans de services, 5 campagnes.

Arme blindée et cavalerie.

Amar ben El Bachir, 2e classe, classe 1928 M, recrutement d'Alger, Mle L. M. 57; 22 ans de services, 6 campagnes.
Bagaa Mohammed, 2e classe, classe 1929 M, recrutement d'Alger, Mle R. M. 2721; 25 ans de services, 9 campagnes.
Belakhit Ahmed, brigadier-chef, classe 1937, recrutement d'Alger, Mle L. M. 1118; 15 ans de services, 8 campagnes.
Bouhamza Abderrahmane, 1re classe, classe 1930 M, recrutement d'Alger, Mle R. M. 727; 23 ans de services, 6 campagnes.
Boumellaoui Amor, 2e classe, classe 1925, recrutement de Constantine, Mle 25-93-139 R. M. × G; 19 ans de services, 5 campagnes.
Chemekh Rabia, brigadier-chef, classe 1931 S. F., recrutement d'Alger, Mle R. M. 3261; 21 ans de services, 6 campagnes.
Houch Miloud, 1re classe, classe 1926, recrutement d'Oran, Mle 26-921-092; 21 ans de services, 4 campagnes.
Lalak Mohammed, maréchal des logis chef, classe 1930, recrutement d'Oran, Mle 30-921-6222; 23 ans de services, 7 campagnes.
Mamache Abdallah, brigadier, classe 1935×C., recrutement de Constantine, mle 829 L. M.; 15 ans de services, 6 campagnes.
M'Hamed Ould Djelloul, 2e classe, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 31-921-0351; 23 ans de services, 6 campagnes.
Mocktar ben Larbi, 1re classe, classe 1936, recrutement d'Oran, mle 26-921-0713; 28 ans de services, 12 campagnes.
Rezigui Mekhlouf, brigadier, classe 1920 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 1136; 19 ans de services, 4 campagnes.
S N. P. Bachir ben M'Hamedi, brigadier, classe 1922 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 130; 27 ans de services, 7 campagnes.
S. N. P. Benchohra ben Sebah, brigadier, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 787; 22 ans de services, 7 campagnes.
Tounsi Tahar, brigadier, classe 1924 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 88; 29 ans de services, 10 campagnes.
Zahout ben Taïeb, 2e classe, classe 1932 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 481; 20 ans de services, 6 campagnes.

Artillerie.

Belarbi Ahmed, maréchal des logis, classe 1923 M, recrutement d'Alger, mle L. M. 395; 24 ans de services, 5 campagnes.
Chergui Salah, maréchal des logis, classe 1930 A, recrutement d'Alger, mle R. M. 1111; 24 ans de services, 6 campagnes.
Khalib Rabah, 2e canonnier, classe 1931 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 434; 23 ans de services, 6 campagnes.
Saidi el Hadj, brigadier, classe 1927, recrutement de Constantine, mle 27-93-189 L. M.×G.; 28 ans de services, 5 campagnes.
S N. P. Ahmed ben Mohamed, brigadier, classe 1920 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 946; 27 ans de services, 8 campagnes.
Tabli Mohammed, maréchal des logis, classe 1926 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 235; 27 ans de services, 7 campagnes.
Zerdazi Amar, 2e canonnier, classe 1917, recrutement de Constantine, mle 17-93-5412 R. M.×G.; 20 ans de services, 9 campagnes.

Train.

Baalouj Larbi ben Ahmed, brigadier, classe 1927×C., recrutement de Constantine, mle 22×L. M.; 26 ans de services, 2 campagnes.
Boukercha Ali, brigadier, classe 1924, recrutement de Constantine, mle 24-93-857 R. M.×S.; 27 ans de services, 1 campagne.
Bouhellassi Ali, 2e classe, classe 1926×C, recrutement de Constantine, mle 3254×R. M.; 28 ans de services, 2 campagnes.
Lounici Mohammed, 2e classe, classe 1905 A, recrutement d'Alger, mle L. M. 142; 21 ans de services, 11 campagnes.
Ouzidane Mohand, 1re classe, classe 1906, recrutement de Constantine, mle 06-93-351 L. M.×S.; 12 ans de services, 7 campagnes.

Intendance.

S. N. P. Ahmed ben Djelloul, caporal, classe 1920 M., recrutement d'Alger, mle L. M. 1375; 27 ans de services, 5 campagnes.

Matériel.

Boufatah Kaddour, brigadier chef, classe 1931, recrutement d'Oran, mle 31-921-0891; 22 ans de services, 7 campagnes.

Décrets du 9 février 1957 portant titularisations dans les services extérieurs du secrétariat d'Etat aux forces armées (terre), au titre de la loi n° 51-1174 du 25 septembre 1951, et annulant certaines dispositions de précédents décrets.

Par décret en date du 9 février 1957:

La nomination, la titularisation et le reclassement de M. Vigier (René), agent sur contrat (atelier central automobile Limoges) au 2e échelon de la 2e classe du grade de dessinateur, prononcés pour compter du 26 mars 1952 par décret du 28 novembre 1955 (*Journal officiel* du 30 novembre 1955), sont annulés.

M. Vigier est nommé et titularisé dans l'emploi de dessinateur à compter du 26 mars 1952 et reclassé à cette date au 1er échelon de la 2e classe de son grade (indice 220).

La nomination, la titularisation et le reclassement de M. Faurie (Paul), agent sur contrat (service géographique des forces françaises en Allemagne) au 1er échelon de la 3e classe de l'emploi de sous-ingénieur dessinateur, prononcés pour compter du 26 mars 1952 par décret du 28 septembre 1956 (*Journal officiel* du 5 octobre 1956), sont annulés.

M. Faurie est nommé et titularisé dans l'emploi de sous-ingénieur dessinateur à compter du 26 mars 1952 et reclassé à cette date au 1er échelon de la 2e classe de son grade (indice 290).

La nomination, la titularisation et le reclassement de MM. Guinot (Camille) et Gallet (Charles) dans l'emploi de sous-ingénieur dessinateur, de M. Caroubi (Georges) dans l'emploi de dessinateur, de MM. Gaillat (Pierre) et Thomas (René) dans l'emploi de chef d'équipe professionnel, de M. Dammert (Edouard) dans l'emploi de commis, prononcés pour compter du 26 mars 1952 par décret du 28 novembre 1955 (*Journal officiel* du 30 novembre 1955), sont annulés sur demande des intéressés.

Par décret en date du 9 février 1957, M. Gaffajoli (Dominique), agent contractuel (forces françaises en Allemagne), est nommé et titularisé dans l'emploi de contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat, à compter du 26 mars 1952, et reclassé à cette date au 6e échelon de son grade (indice 251).

La titularisation de l'agent visé ci-dessus demeure subordonnée aux résultats des examens médicaux prévus par l'article 10 du décret n° 47-1456 du 5 août 1947.

Décret n° 57-181 du 13 février 1957 relatif aux indemnités de bicyclette susceptibles d'être allouées aux militaires non officiers de la gendarmerie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées, du ministre des affaires économiques et financières et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 8 de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime des soldes des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-250 du 12 février 1948 attribuant des indemnités de bicyclette aux militaires non officiers de la gendarmerie,

Vu les décrets n° 48-1611 du 13 octobre 1948 et n° 52-1114 du 30 septembre 1952 modifiant le décret précité;

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les militaires non officiers de la gendarmerie autorisés à faire usage de leur bicyclette personnelle pour le service pourront prétendre à des indemnités de première mise et d'entretien.

Art. 2. — Les modalités d'attribution des indemnités qui précèdent sont celles fixées par la réglementation applicable à l'ensemble des personnels civils de l'Etat et faisant l'objet des articles 38, 39, 40, 41 et 42 du décret n° 53-311 du 21 mai 1953.

Art. 3. — A compter du 1er octobre 1956, les taux des indemnités visées à l'article 1er ci-dessus sont ceux fixés par l'arrêté prévu à l'article 39 du décret n° 53-511 du 21 mai 1953; toutefois, le taux de l'indemnité mensuelle d'entretien de bicyclette est, à compter de la même date, porté à 500 F en ce qui concerne les personnels effectuant au moins quatre-vingt-quinze heures de tournées par mois.

Art. 4. — Sont abrogées les dispositions des décrets n° 48-250 du 12 février 1948, n° 48-1611 du 13 octobre 1948 et n° 52-1114 du 30 septembre 1952.

Art. 5. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des affaires économiques et financières et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Décret du 18 février 1957 modifiant le décret du 13 février 1956 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement, ensemble ses modifications;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine, air);

Vu le décret du 18 février 1956, modifié par les décrets des 1er juin 1956, 16 août 1956 et 15 novembre 1956, fixant les délégations du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 18 février 1956 susvisé est modifié ainsi qu'il suit:

a) Article 7, tableau, ligne: « Personnel militaire », colonne: « Directeur », remplacer: « M. le vice-amiral Willaume », par: « M. le vice-amiral Lancelot »; ligne: « Travaux immobiliers et maritimes », colonne: « Suppléants », remplacer: « M. l'ingénieur général des travaux maritimes Estrade », par: « M. l'ingénieur en chef hors classe des travaux maritimes Olliéro ».

b) L'article 9 est abrogé et remplacé par le suivant:

« *Art.* 9. — M. le vice-amiral Willaume, inspecteur des réserves, chargé de l'instruction des réserves de l'armée de mer, a délégation de signature pour toutes les questions concernant l'instruction et l'entraînement du personnel réserviste de la marine militaire lorsqu'il ne s'agit pas d'engager des crédits autres que ceux spécialement affectés à cette instruction et cet entraînement et lorsqu'il ne s'agit pas de prescrire des mouvements de forces maritimes. En cas d'empêchement de M. le vice-amiral Willaume, cette délégation est donnée à son chef d'état-major, M. le capitaine de vaisseau Gauthier ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

GUY MOLLET

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
PAUL ANXIONNAZ.

Décret du 18 février 1957 portant délégations de signature.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu le décret du 1er février 1956 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 56-171 du 7 février 1956 fixant les attributions du ministre de la défense nationale et des forces armées et des secrétaires d'Etat aux forces armées, et notamment l'article 7;

Vu le décret du 24 mai 1956 portant délégations de signature;

Vu les arrêtés des 30 et 31 janvier 1957 portant délégations de signature;

Vu l'arrêté du 30 janvier 1957 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Décrète:

Art. 1er. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. André Jacomet, directeur de cabinet, la délégation de signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air), qui lui a été attribuée par arrêté du 30 janvier 1957, est exercée par M. Alphonse Dutouquet, chef de cabinet, et M. Georges de Bouteiller, conseiller technique.

Art. 2. — Délégation permanente de la signature du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) est, en outre, donnée à M. Georges de Bouteiller, conseiller technique, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes, arrêtés ou décisions relatifs aux affaires relevant de la direction technique et industrielle de l'aéronautique et de la direction de l'infrastructure, sous réserve des dispositions, d'une part, de l'arrêté du 31 janvier 1957 portant délégation de signature du secrétaire d'Etat à M. Dutouquet, chef de cabinet, et, d'autre part, des articles 3 et 5 du décret du 24 mai 1956 portant délégation de signature à M. l'ingénieur général de l'air Meyer et à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées Plante.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
HENRY LAFOREST.

Décret n° 57-78 portant règlement sur l'organisation de l'école polytechnique.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 janvier 1957:

Page 1163, 2e colonne, 18e ligne, au lieu de: « de l'élève polytechnique », lire: « de l'école polytechnique »; 63e et 64e ligne, au lieu de: « une décision définitive d'inaptitude temporaire ou d'inaptitude définitive », lire: « une décision d'aptitude définitive, d'inaptitude temporaire ou d'inaptitude définitive ».

Page 1164, 1re colonne, 65e ligne, au lieu de: « Le personnel de l'enseignemnet », lire: « Le personnel de l'enseignement ».

Page 1165, 1re colonne, 38e ligne, au lieu de: « qu'il peut avoir lieu de réaliser », lire: « qu'il peut y avoir lieu de réaliser ».

Page 1167, 2e colonne, 24e ligne, au lieu de: « L'intéressé en peut », lire: « L'intéressé ne peut »; 78e ligne, au lieu de: « Ilx examinent », lire: « Ils examinent ».

Décret portant nominations et promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1956: page 11877, 2e colonne, au lieu de: « Ach, dit Ache (Jean-Baptiste), capitaine des forces françaises de l'intérieur (actuellement chef de bataillon de réserve), déporté résistant, classe 1915, recrutement de la Seine », lire: « Ach dit Ache (Jean-Baptiste), capitaine des forces françaises combattantes, réseau Béarn (actuellement chef de bataillon de réserve), déporté résistant, classe 1925, recrutement de la Seine ».

Transfert de crédits.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 51-651 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 1951 (Défense nationale) et notamment son article 9;

Vu la loi n° 55-1011 du 6 août 1955 relative au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de la défense nationale et des forces armées pour les exercices 1955 et 1956;

Vu le décret n° 55-1689 du 31 décembre 1955 constatant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956 (Travaux publics, transports et tourisme. — 1: Travaux publics, transports et tourisme);

Vu la loi n° 56-780 du 4 août 1956 portant ajustement des dotations budgétaires reconduites à l'exercice 1956;

Vu le décret n° 56-390 du 17 avril 1956 modifiant le montant des crédits reconduits à l'exercice 1956,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sur les autorisations de programme et les crédits de payement accordés au ministre de la défense nationale et des forces armées au titre de l'exercice 1956, sont annulés des autorisations de programme et des crédits de payement d'un montant de 47 millions 132.000 F répartis par service et par chapitre, conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Il est ouvert au ministre des affaires économiques et financières, pour l'exercice 1956, des crédits s'élevant à la somme de 47.132.000 F applicables au chapitre 34-12: « Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses » du budget des travaux publics, des transports et du tourisme.

UNIVERSITY OF MICHIGAN LIBRARIES

Art. 3. — Le ministre des affaires économiques et financières rendra compte de l'emploi des crédits transférés dans les mêmes conditions que pour ceux de son propre budget.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 janvier 1957.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur des services financiers et des programmes,

CAMILLE LADÉ.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:

Le directeur du budget,

Par empêchement du directeur du budget:

Le sous-directeur,

MARTINET.

ETAT ANNEXE

Tableau des autorisations de programme et des crédits de payement annulés sur l'exercice 1956 au titre du budget de la défense nationale et des forces armées.

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des autorisations de programme annulées.	MONTANT des crédits de payement annulés.
		(En milliers de francs.)	
	Défense nationale.		
	SECTION COMMUNE		
	TITRE V. — EQUIPEMENT		
	3e partie. — Infrastructure O. T. A. N.		
53-81	Infrastructure interalliée. — Travaux..	11.783	11.783
	SECTION AIR		
	TITRE V. — EQUIPEMENT.		
	1e partie. — Infrastructure logistique opérationnelle et de stationnement.		
54-61	Bases. — Travaux et installations.....	35.349	35.349
	Totaux pour l'état annexe.....	47.132	47.132

Fonds de concours.

Par arrêté en date du 30 janvier 1957, il a été ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées un crédit de payement de 21.853.833 F au titre du chapitre 37-81: « Frais de contentieux et réparations civiles » du budget de la défense nationale et des forces armées, section Guerre, pour l'année 1957.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par arrêté en date du 1er février 1957, il a été ouvert pour 1957 au ministre de la défense nationale et des forces armées, au titre des fonds de concours, un crédit de payement de 3.400 millions de francs applicable au chapitre 52-71: « Service des fabrications d'armement. — Investissements techniques et industriels » de la section Guerre du budget de la défense nationale et des forces armées.

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Commission consultative des officiers de réserve de l'armée de l'air.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),

Vu l'arrêté du 14 octobre 1948 portant constitution d'une commission consultative des officiers de réserve de l'armée de l'air, modifié par arrêtés des 27 décembre 1951 et 21 février 1956,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté susvisé est modifié de la façon suivante:

Au lieu de: « Dix officiers de réserve », mettre: « Douze officiers de réserve ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1957.

HENRY LAFOREST.

Armée de terre (active).

Par arrêté du 4 février 1957, M. le chef d'escadron du train Mauvais (Jacques-Maurice) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 4 février 1957, M. le lieutenant d'administration du service de santé Jarno (Pierre) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de cinq ans.

Par arrêté du 4 février 1957, M. le chef d'escadron d'artillerie Barthélemy (Pierre-Paul-Joseph) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une période de quatre ans.

Par arrêté en date du 4 février 1957, les officiers dont les noms suivent, servant sous statut spécial, sont placés « hors cadres, en mission », au titre du département des affaires étrangères, à la disposition du Gouvernement tunisien, à compter du 1er octobre 1956:

INFANTERIE

MM. Mohamed Khediri ben Ammar ben Ahmed, sous-lieutenant.
Sadok ben Mohamed ben Hamida Jouini, sous-lieutenant.

Par arrêté du 4 février 1957:

M. le capitaine des affaires militaires musulmanes Langella (Josué-Jean-Pierre), placé « hors cadres, en mission », au titre du département des affaires étrangères, à la disposition de l'ambassadeur de France en Tunisie, est réintégré dans les cadres à compter du 1er décembre 1956.

M. le chef de bataillon d'infanterie Benattabou Slimane, servant sous statut spécial et transitoire, placé « hors cadres, en mission », au titre du département des affaires étrangères, à la disposition de l'ambassadeur de France au Maroc, est réintégré dans les cadres à compter du 1er août 1956.

Par arrêté du 5 février 1957, les officiers dont les noms suivent, placés hors cadres, en mission, au titre du ministère de l'intérieur, à la disposition du ministre résidant en Algérie, sont réintégrés dans les cadres à compter du 1er janvier 1957:

M. le capitaine de l'arme blindée et cavalerie Bizot-Espiard (Jean-Marcel-Marie)

M. le lieutenant d'artillerie Pleuchot (Jacques-Charles Jean).

Armée de l'air (réserve).

Par décision en date du 17 janvier 1957, les officiers de réserve de l'armée de l'air dont les noms suivent ont été placés dans la position « hors cadres » au titre de l'affectation spéciale.

Ces officiers sont maintenus affectés, pour leur administration, aux centres mobilisateurs « Air » dont ils relevaient avant leur changement de position.

1re région aérienne.

Les capitaines:

MM. Bertran (Jean-Fernand).
Perrin (Etienne-Marie-Joseph).

Les lieutenants:

MM. Domengine (François-Barthélémy).
Dumont (Henri-Albert-Jules-Joseph).
Martin (Roger-Maurice-Albert).
Podel (Roger).

Le sous-lieutenant:

M. Bois (Lucien-Constant).

3e région aérienne.

M. le capitaine Sudreau (Pierre-Robert-Jules).

4e région aérienne.

M. le sous-lieutenant Coulomb (Victor-Joseph).

Constructions et armes navales.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 31 janvier 1957, M. l'ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime Pinault (Bernard-Henri), port matriculaire: Brest, en congé, sans solde et hors cadres, depuis le 1er janvier 1954, est admis, sur sa demande, à la retraite proportionnelle, pour compter du 1er janvier 1957, dans les conditions fixées par les articles 11 (1°) et 37 (3e alinéa) du code législatif des pensions civiles et militaires.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 27 janvier 1957:

Sont nommés pour la période triennale 1957-1958-1959 examinateurs d'admission titulaires:

Pour les mathématiques.

M. Cabannes (Henri), professeur à la faculté des sciences de Marseille.

Pour la chimie.

M. Mayer (Maxence), docteur ès sciences.

Sont nommés pour l'année 1957 examinateurs d'admission suppléants:

Pour les mathématiques.

M. Deheuvels (René), professeur à la faculté des sciences de Lille.
M. Bolthias (Lucien), professeur de mathématiques à l'école nationale supérieure des télécommunications.

Pour la physique.

M. Benoit (Henri), docteur ès sciences assistant titulaire à la faculté de Strasbourg.

Pour la chimie.

M. Grison (Emmanuel), docteur ès sciences.

Pour la langue allemande.

M. Lepinoy (Paul), professeur agrégé d'allemand, maître de conférences à l'école polytechnique.

Pour la langue anglaise.

M. Gouelou (Jacques), professeur agrégé d'anglais, maître de conférences à l'école polytechnique.

Par arrêté du 27 janvier 1957, sont nommés correcteurs titulaires et correcteurs suppléants des compositions pour l'admission à l'école polytechnique en 1957:

	Titulaires.	Suppléants.
	MM.	MM.
1re composition de mathématiques...	Dollon.	Martin.
2e composition de mathématiques...	Vachin.	Tessier du Cros.
Epure de géométrie.....	Ramis.	Pons.
Calcul numérique.....	Ferrieu.	Fayet.
Physique	Marchand.	Dixsaut.
Chimie	Taboury.	
Dessin graphique.....	Bernanose.	Lambla.
Dessin imitation.....	Bardin. Jérome.	Dargouge.
1re composition française.....	Carton. Lortholary.	Robichez.
2e composition française.....	Cauet. Logie.	
Langue allemande.....	Bouchez.	Mersiol.
Langue anglaise.....	Nizot. Hennebault.	Girard.
Langue espagnole.....	Larrieu.	
Langue italienne.....	Toledano.	

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) en date du 5 février 1957, M. l'ingénieur en chef de l'artillerie navale Soyer est nommé sous-régisseur d'avances auprès de la circonscription de Nantes du service de la surveillance des travaux et des fabrications, en remplacement de M. l'ingénieur en chef du génie maritime Ruelland, appelé à d'autres fonctions.

Service de santé.

Par décision du 5 janvier 1957, les militaires dont les noms suivent sont nommés élèves officiers d'administration de réserve du service de santé, à compter du 8 janvier 1957:

1° *Titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste de classement n° 1.*

Coupey (Georges), école du service de santé militaire.
Cremont (Jean-Claude), école du service de santé militaire.
Sault (Jean-Pierre), école du service de santé militaire.

2° *Titulaires du brevet de préparation militaire supérieure, liste de classement n° 2.*

Angelvy (Pierre), école du service de santé militaire.
Guillon (André), école du service de santé militaire.
Lamand (Jean-Claude), école du service de santé militaire.
Lefebvre (Jean), école du service de santé militaire.
Soudan (Jean-Claude), école du service de santé militaire.
Tixier (Mathieu), école du service de santé militaire.
Barrois (Marc), 2e S. I. M.
Simon (Yvan), 2e S. I. M.

3° *Titulaire du brevet de préparation militaire supérieure, santé (médecins), ne réunissant pas les conditions légales pour effectuer des remplacements.*

Lalanne-Sicaud (Christian), 81e B. M.

4° *Infirmiers ayant satisfait aux épreuves d'admission au peloton des élèves officiers de réserve.*

Aguilhon (Claude), 9e S. I. M.
Bellanger (Jacques), 11e S. I. M.
Bernard (Jean), 11e S. I. M.
Bonduelle (Georges), 12e S. I. M.
Bouckaert (Gabriel), 12e S. I. M.
Bracchi (J.-Claude), 1re S. I. M.
Breton (Daniel), 81e B. M.
Camus (Jean), 4e S. I. M.
Decock (Michel), 1re S. I. M.
Defief (Louis), 10e S. I. M.
Delille (Gilbert), 3e S. I. M.
Deschildre (Jean), 12e S. I. M.
Foltzer (Daniel), 81e B. M.
Gaillardon (Jacques), 81e B. M.
Gervais (Pierre), 8e S. I. M.
Godechot (Didier), 5e S. I. M.
Grall (André), 3e S. I. M.
Gras (Georges), 12e S. I. M.
Guillam (Bernard), 11e S. I. M.
Habert (J.-Claude), 6e S. I. M.
Harter (Paul), 6e S. I. M.
Hugonin (Maurice), 81e B. M.
Kasbarian (Yves), 9e S. I. M.
Laussat (Georges), 1re S. I. M.
Le Phuez (Louis), 53e B. M.
Levrault (Paul), 81e B. M.
Levy (Gérard), 103e S. I. M.
Lipovsky (Jean), 1re S. I. M.
Luriot (J.-Claude), 81e B. M.
Luzuy (Fernand), 8e S. I. M.
Marchal (Pierre), 6e S. I. M.
Matter (José), 11e S. I. M.
Mequignon (Jean), 81e B. M.
Mourre (Robert), 9e S. I. M.
Muguet (René), 11e S. I. M.
Noël (Michel), 11e S. I. M.
Parmentier (Francis), 81e B. M.
Paulin (Etienne), 11e S. I. M.
Perthuis (Lucien), 1re S. I. M.
Philippe (Félix), 1re S. I. M.
Previsani (Albert), 5e S. I. M.
Provost (Roger), 81e B. M.
Prudhomme (Jean), 81e B. M.
Razon (Albert), 11e S. I. M.
Robert (Pierre-Henri), 10e S. I. M.
Roche (Marcel), 12e S. I. M.
Rolland (J.-Pierre), 8e S. I. M.
Sauli (Claude), 1re S. I. M.
Teissedre (Georges), 1re S. I. M.
Torel (Jean), 3e S. I. M.
Vaslin (J.-Claude), 11e S. I. M.
Verdy (Raymond), 3e S. I. M.
Villard (Pierre), 8e S. I. M.
Ville (Gabriel), 8e S. I. M.
Wosniak (Gilbert), 11e S. I. M.

Liste des personnels militaires du service de la justice militaire des forces armées appelés à servir hors d'Europe et d'Afrique du Nord et sur les théâtres d'opérations extérieurs à la date du 1er janvier 1957.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'instruction interministérielle du 8 février 1951 (*B. O.*, p. p., page 234), les officiers et sous-officiers ci-dessous désignés, susceptibles d'être envoyés dans un délai de trois mois hors d'Europe et d'Afrique du Nord ou sur un théâtre d'opérations extérieur, devront être examinés par un médecin désigné par le général commandant d'armes de la garnison. Les certificats de visite individuels seront adressés sans retard à l'administration centrale (les prescriptions ci-dessus ne sont toutefois pas applicables aux personnels qui, ayant figuré sur l'extrait antérieur, ont été reconnus aptes à servir).

CORPS DES MAGISTRATS

Magistrats militaires de 2e classe.

1 Lesieur (Georges).
2 Hennequin (François).

Magistrats militaires de 3e classe.

1 Gros (Lucien).
2 Parte (Alfred).

Magistrats militaires adjoints.

1 Girard (Marcel).
2 Polblanc (Jean).

CORPS DES GREFFIERS

Officiers greffiers de 1re classe.

1 Houvet (Lucien).
2 Royer (Jean).

Officiers greffiers de 2e classe.

1 Grand (Charles).
2 Barbier (Maurice).

Officiers greffiers de 3e classe.

1 Rousseau (Pierre).
2 Madiot (Jean).

CADRE DES COMMIS GREFFIERS

Commis greffiers de 1re classe.

1 Virot (Roger).
2 Thiery (Emile).

Commis greffiers de 2e classe.

1 Courtinat (André).
2 Chaussard (Pierre).

CADRE DES HUISSIERS APPARITEURS

Huissier appariteur de 1re classe.

1 Batherosse (Fernand).

Huissier appariteur de 2e classe.

1 Mangion (Marius).

Huissiers appariteurs de 3e classe.

1 Guidicelli-Sendra (Joseph).
2 Bougault (Jean).

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Décret n° 57-182 du 16 février 1957 relatif à l'attribution d'une prime de recrutement et d'installation à certaines catégories de personnel de l'Etat en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les fonctionnaires civils des catégories A, B et C affectés en Algérie dans un emploi payé par le budget de l'Etat et dont le précédent domicile était fixé hors de l'Algérie depuis deux ans au moins peuvent prétendre, sur leur demande, à une prime dite de recrutement et d'installation dont les taux et modalités d'attribution sont fixés aux articles suivants.

Art. 2. — Des arrêtés interministériels, revêtus de la signature du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, énumèreront limitativement les corps de fonctionnaires de la catégorie C, susceptibles de pouvoir prétendre à l'attribution de la prime de recrutement et d'installation.

Art. 3. — Le montant de la prime est égal à neuf mois du traitement indiciaire afférent au premier emploi occupé en Algérie et effectivement perçu à la date de son installation par le bénéficiaire.

Art. 4. — Le taux de la prime de recrutement et d'installation visée à l'article ci-dessus est majoré à concurrence de deux mois de traitement si l'agent est marié et d'un mois s'il a au moins un enfant ouvrant droit en Algérie aux indemnités à caractère familial au jour de la nomination.

Art. 5. — Pour obtenir le payement de la prime de recrutement et d'installation, les intéressés devront faire une demande dans un délai de six mois à compter de la date de la décision les nommant en Algérie. Le payement interviendra en deux fois.

La première fraction de la prime payable au moment de l'installation du fonctionnaire dans son poste en Algérie est égale à cinq mois et demi de traitement indiciaire. Elle sera éventuellement accrue de la moitié des majorations prévues à l'article 4 ci-dessus.

Le complément sera payé au début de la quatrième année suivant la date d'installation.

Art. 6. — Chaque fraction de la prime n'est définitivement acquise au bénéficiaire qu'à l'expiration du délai de séjour pour lequel elle est prévue.

En cas de cessation de service, avant l'achèvement de la période en cause, autrement que pour des raisons de maladie nécessitant le rapatriement du fonctionnaire dans la métropole, dûment constatée par le contrôle médical local, les intéressés rembourseront au moment de leur départ une fraction des sommes perçues, calculée au prorata de la durée des services restant à accomplir pour parfaire la période en cause.

Art. 7. — La prime de recrutement et d'installation prévue par le présent décret n'est pas soumise à la réglementation sur les cumuls de rémunérations publiques; elle demeure, par contre, soumise aux réglementations fiscales.

Dans le cas d'un ménage de fonctionnaires, le cumul de la prime est interdit; celle-ci doit être, en principe, allouée au chef de famille par l'administration dont il relève.

Toutefois, si le conjoint bénéficie d'un indice hiérarchique supérieur, sa situation pourra, sur la demande du chef de famille, être retenue, la prime étant toujours versée par l'administration dont dépend le chef de famille. La prime n'est pas cumulable avec toutes les autres indemnités ayant le même objet, quel que soit le budget qui en supporte la charge et, notamment, avec l'indemnité de réinstallation prévue par le décret n° 56-1237 du 6 décembre 1956.

Art. 8. — Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre résidant en Algérie, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Décret n° 57-183 du 16 février 1957 relatif à l'attribution d'une prime de recrutement et d'installation à certaines catégories de personnels de l'Etat affectés au Maroc ou en Tunisie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Peuvent prétendre, sur leur demande, à une prime dite de recrutement et d'installation dont les modalités d'attribution sont précisées aux articles suivants les fonctionnaires civils des catégories A, B et C résidant en métropole depuis deux ans au moins et qui rejoignent le Maroc ou la Tunisie pour y recevoir une affectation dans un emploi payé par le budget de l'Etat.

Art. 2. — Les personnels visés à l'article 1er ci-dessus ne pourront prétendre à la prime que si la date de la décision les nommant ou les affectant au Maroc ou en Tunisie est comprise entre le 1er janvier 1957 et le 31 décembre 1957.

Art. 3. — Des arrêtés interministériels revêtus de la signature du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, énumèreront limitativement les corps ou catégories de fonctionnaires susceptibles de recevoir la prime dont le bénéfice sera réservé aux agents de catégorie A et aux agents des catégories B et C nommés dans des emplois qui ne peuvent être pourvus par le recrutement local.

Art. 4. — Le montant de la prime est égal à quatre mois du traitement indiciaire afférent au premier emploi occupé au Maroc ou en Tunisie et effectivement perçu, à la date de son installation, par le bénéficiaire.

La prime est payée en une seule fois lors de l'installation du fonctionnaire dans son poste. Elle est supportée par le budget qui a déjà la charge du traitement principal.

Art. 5. — La prime n'est définitivement acquise au bénéficiaire qu'après deux ans consécutifs de service au Maroc ou en Tunisie, à compter de la date d'installation.

En cas de cessation de service avant l'achèvement de cette période de deux ans, autrement que pour des raisons de maladie nécessitant le rapatriement du fonctionnaire dans la métropole et dûment constatée par le contrôle médical local, les intéressés rembourseront, au moment de leur départ, une fraction des sommes perçues calculée au prorata de la durée de service restant à accomplir pour parfaire la période de deux ans.

Art. 6. — La prime prévue par le présent décret n'est pas soumise à la réglementation sur les cumuls de rémunérations publiques, elle demeure par contre soumise aux réglementations fiscales.

Dans le cas d'un ménage de fonctionnaires, le cumul de la prime est interdit. Celle-ci doit en principe être allouée au chef de famille par l'administration dont il relève.

Toutefois, si le conjoint bénéficie d'un indice hiérarchique supérieur, sa situation pourra, sur la demande du chef de famille, être retenue, la prime étant toujours versée par l'administration dont dépend le chef de famille.

Art. 7. — Les agents contractuels bénéficieront des droits à l'indemnité d'installation et seront soumis aux obligations corrélatives dans les conditions prévues par le présent décret pour les personnels titulaires de l'Etat. Toutefois, les catégories de bénéficiaires seront fixées par arrêté des ministres intéressés et du secrétaire d'Etat au budget.

Art. 8. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1957.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
chargé de la fonction publique,
PIERRE MÉTAYER.

Comité de direction du centre national du commerce extérieur.

Le ministre des affaires économiques et financières, le ministre des affaires étrangères, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce et le secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu l'article 1er du décret du 16 avril 1953 modifiant la loi du 27 septembre 1943 portant création du centre national du commerce extérieur,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont nommés membres du comité de direction du centre national du commerce extérieur:

Un représentant du ministre des affaires étrangères;
Un représentant du ministre de la France d'outre-mer;
Un représentant du secrétaire d'Etat à l'agriculture;
Un représentant du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

Art. 2. — L'article 1er de l'arrêté du 16 décembre 1952 relatif à la composition du comité de direction du centre national du commerce extérieur est modifié comme suit:

« M. le président de l'assemblée des présidents des chambres de commerce de l'Union française ou son représentant »,

Au lieu de:

« M. le président de l'assemblée des présidents de chambres de commerce de France ».

Art. 3. — Le directeur des relations économiques extérieures est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le ministre des affaires sociales,
ministre des affaires étrangères par intérim,
ALBERT GAZIER.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GASTON DEFFERRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRE DULIN.

Contrôle d'Etat.

Par arrêté interministériel en date du 12 février 1957, ont été nommés contrôleurs d'Etat de 2e classe:

Au 3e échelon, à compter du 4 juillet 1956.

M. Jean-Paul Neu, sous-directeur de classe exceptionnelle à l'administration centrale des affaires économiques.

Au 1er échelon, à compter du 7 février 1957.

MM. Charles Raffin, inspecteur des contributions indirectes.
André Marchais, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des affaires économiques.
René Mercier, professeur agrégé
Gérard Fichot, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des affaires économiques, ce dernier conservant, au titre de l'article 6 du décret n° 57-114 du 5 février 1957 portant règlement d'administration publique relatif au statut particulier des contrôleurs d'Etat, deux ans d'ancienneté de service.

Par arrêté interministériel en date du 13 février 1957, M. René Mercier, contrôleur d'Etat de 2e classe, 1er échelon, a été titularisé dans son grade, à compter du 7 février 1957.

Par arrêté interministériel en date du 16 février 1957, M. René Mercier, contrôleur d'Etat de 2e classe, 1er échelon, a été placé en service détaché auprès du ministère des affaires économiques et financières, à compter du 17 février 1957.

Par arrêté interministériel en date du 16 février 1957, M. Julien Cazelles, receveur particulier des finances, a été nommé, à compter du 17 février 1957, contrôleur d'Etat de 2e classe, 1er échelon.

Expertise économique d'Etat.

Par arrêté en date du 16 février 1957, la démission de M. Christian Dussedat, expert économique d'Etat, a été acceptée, pour prendre effet du 1er mars 1957.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

Décret du 11 février 1957 portant déclassement de la section de Morestel à Saint-Genix de la partie située dans l'Isère de la ligne d'intérêt local de Lyon à Saint-Genix.

Par décret en date du 11 février 1957, est déclassée la section de Morestel à Saint-Genix de la partie située dans l'Isère de la ligne d'intérêt local de Lyon à Saint-Genix.

Décret du 11 février 1957 portant déclassement de la section Grenoble—Saint-Nizier du chemin de fer d'intérêt local de Grenoble à Villard-de-Lans.

Par décret en date du 11 février 1957, est déclassée la section Grenoble—Saint-Nizier de la voie ferrée d'intérêt local de Grenoble à Villard-de-Lans.

Remboursement des frais de déplacement des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées en service dans le département de la Seine.

Le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu le décret n° 53-511 du 21 mai 1953 relatif aux modalités de remboursement des frais engagés par les personnels civils de l'Etat à l'occasion de leurs déplacements;

Vu le décret n° 55-946 du 11 juillet 1955 fixant le régime particulier de remboursement des frais de déplacement des conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées et notamment l'article 2,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les agents de travaux des ponts et chaussées en service dans le département de la Seine qui, déplacés exceptionnellement hors de leur circonscription à plus de trois kilomètres des limites de cette circonscription, sont, par la réalisation des conditions prévues à l'article 13 du décret du 21 mai 1953 précité, mis dans l'obligation de prendre leur repas au lieu de leur travail, reçoivent une indemnité fixée à 133 F par jour.

Cette indemnité est exclusive de tout remboursement de frais de transport.

Art. 2. — Dans la limite des crédits prévus à cet effet, il peut être alloué aux conducteurs de chantiers en service dans le département de la Seine une indemnité forfaitaire pour frais de déplacement dont le montant ne peut excéder 21.600 F par an.

Ces indemnités forfaitaires seront attribuées par décision du secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme.

Toutefois, lorsqu'ils sont tenus d'assurer de façon prolongée les tournées d'une autre brigade que la leur, en raison soit d'une vacance existante, soit de la mise en congé de maladie d'un agent, le ou les conducteurs de chantiers intérimaires perçoivent — outre leur propre indemnité forfaitaire annuelle de déplacement — un complément d'indemnité calculé proportionnellement à la durée de l'intérim effectué à partir du deuxième mois d'intérim; ce ou ces compléments ne peuvent au total excéder le montant de l'indemnité qui aurait été attribuée au titulaire du poste suppléé pendant la période considérée.

Art. 3. — Le directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale au secrétariat d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et le directeur du budget au ministère des affaires économiques et financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet au 1er janvier 1955.

Fait à Paris, le 30 décembre 1956.

Pour le secrétaire d'Etat aux travaux publics, aux transports et au tourisme et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS LAGNAGE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
ROGER GOETZE.

INDUSTRIE ET COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 1er février 1957, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 58.503.973 F, applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1957:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	2.244.860
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	21.808.398
Chap. 34-02. — Administration centrale. — Matériel	3.219.305
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et techniques des mines — Remboursement de frais	9.919.456
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel.	3.963.068
Chap. 34-32. — Direction des industries chimiques. — Laboratoire central des services chimiques de l'Etat. — Matériel	12.215.260
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile.	5.133.626
Total	58.503.973

Instruments de mesure.

Par arrêté du 9 février 1957, M. Michonneau (Gérard), agent de vérification des instruments de mesure de 5e classe, est détaché dans l'emploi d'inspecteur stagiaire des instruments de mesure pour une durée de dix-huit mois, à compter du 1er janvier 1957.

AGRICULTURE

Décret n° 57-184 du 18 février 1957 portant création d'un conseil national et de comités départementaux de la vulgarisation et du progrès agricoles.

Le président du conseil des ministres,

Sur proposition du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Décrète:

Art. 1er. — Il est créé auprès du secrétaire d'Etat à l'agriculture un conseil national de la vulgarisation et du progrès agricoles qui a pour mission:

1° De donner son avis sur le programme général de vulgarisation agricole soumis par le directeur général de l'agriculture au secrétaire d'Etat à l'agriculture;

2° De proposer toutes mesures tendant à coordonner l'action des services et établissements publics et l'ensemble des initiatives privées dans le domaine de la vulgarisation agricole;

3° De donner son avis en ce qui concerne les problèmes et les matières sur lesquels devraient principalement porter les recherches de technique appliquée.

Art. 2. — Le conseil national de la vulgarisation et du progrès agricoles est composé:

1° De représentants de l'administration:

Le directeur général de l'agriculture, président, ou son représentant;

Le directeur général du génie rural et de l'hydraulique agricole ou son représentant;

Le directeur général des eaux et forêts ou son représentant;

Le directeur de l'enseignement agricole ou son représentant;

Le directeur des études et du plan ou son représentant;

Le chef du service des améliorations techniques et de la vulgarisation ou son représentant;

Le chef des services vétérinaires ou son représentant;

Un représentant du secrétariat d'Etat aux affaires économiques;

Le directeur de l'institut national de la recherche agronomique ou son représentant;

Le directeur du centre national d'études et d'expérimentation de machinisme agricole ou son représentant;

Le directeur général de la caisse nationale de crédit agricole ou son représentant;

Deux inspecteurs généraux de l'agriculture désignés par le secrétaire d'Etat à l'agriculture;

Un ingénieur en chef des services agricoles désigné par le secrétaire d'Etat à l'agriculture;

2° De représentants de la profession:

Un président de chambre départementale d'agriculture;

Un représentant des syndicats d'exploitants agricoles;

Deux représentants des coopératives agricoles;

Un représentant des organismes de mutualité, de coopération et de crédit agricole;

Un représentant des associations agricoles specialisées;

Deux représentants des instituts techniques agricoles spécialisés;

Trois représentants des associations effectuant des études ou actions techniques ou économiques à l'échelle des exploitations agricoles.

Les représentants de la profession agricole sont nommés pour deux ans par le secrétaire d'Etat à l'agriculture;

3° Trois personnalités choisies par le secrétaire d'Etat à l'agriculture en raison de leur compétence particulière.

Le secrétariat du conseil national de la vulgarisation et du progrès agricoles est assuré par un fonctionnaire désigné par le directeur général de l'agriculture.

Art. 3. — Il est créé dans chaque département un comité départemental de la vulgarisation et du progrès agricoles chargé:

1° De préparer et de soumettre aux autorités compétentes, dans le cadre du programme général de vulgarisation arrêté par le secrétaire d'Etat à l'agriculture, un programme départemental de vulgarisation;

2° De proposer les mesures tendant à la coordination de toutes les actions menées sur le plan départemental dans le domaine de la vulgarisation;

3° De signaler aux laboratoires et stations de recherches les matières et problèmes sur lesquels il serait souhaitable qu'ils orientent leurs travaux de recherches de technique appliquée.

Art. 4. — Le comité départemental de la vulgarisation et du progrès agricoles est présidé par le préfet.

Il comprend:

Le président de la chambre départementale d'agriculture, vice-président;

Le directeur des services agricoles, secrétaire général, ou son représentant;

L'ingénieur en chef du génie rural ou son représentant;

Le conservateur des eaux et forêts ou son représentant;

Le directeur départemental des services vétérinaires ou son représentant;

Quatre exploitants agricoles représentant respectivement: les syndicats d'exploitants agricoles, les coopératives agricoles, la caisse régionale de crédit agricole, les foyers de progrès agricole, nommés pour deux ans par arrêté préfectoral après avis des organisations les plus représentatives;

Quatre personnalités choisies par le préfet, dont une représentant l'institut national de la recherche agronomique.

Art. 5. — L'exécution des programmes départementaux de vulgarisation est placée sous le contrôle du directeur départemental des services agricoles.

Art. 6. — Sont abrogés l'arrêté du 17 avril 1948 relatif à la création d'un conseil national agricole et toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 7. — Le secrétaire d'Etat à l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
JEAN MASSON.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Création de commissions administratives paritaires provisoires pour les corps des garçons de laboratoire et des agents de service de divers établissements d'enseignement supérieur.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil et le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — Deux commissions administratives paritaires provisoires sont constituées auprès du directeur de l'Observatoire de Paris pour les corps suivants.

1° Corps des agents de laboratoire;

2° Corps des agents de service (huissiers, appariteurs, concierges, garçons de bureau, garçons de salle, gardiens, etc.),

appartenant aux différents établissements d'enseignement supérieur ci-après désignés:

Observatoire de Paris.
Collège de France.
Institut d'hydrologie.
Ecole pratique des hautes études.
Ecole nationale des langues orientales vivantes.
Ecole nationale des chartes.
Institut de France.
Académie de médecine.
Bureau des longitudes.
Ecole normale supérieure (rue d'Ulm).
Ecole normale supérieure (boulevard Jourdan).
Ecole normale supérieure de Saint-Cloud.
Ecole normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.

Art. 2. — La composition de ces deux commissions administratives paritaires est fixée ainsi qu'il suit:

1° *Corps des garçons de laboratoire.*	Titulaires.	Suppléants.
Représentants du personnel	2	2
Représentants de l'administration	2	2
2° *Corps des agents de service.* (Huissiers, appariteurs, concierges, garçons de bureau, garçons de salle, gardiens, etc.)		
Représentants du personnel	2	2
Représentants de l'administration	2	2

Art. 3. — Les élections des représentants du personnel ont lieu conformément aux dispositions du décret du 24 juillet 1947, modifié par le décret du 5 novembre 1948. Elles sont organisées par le directeur de l'Observatoire de Paris.

Art. 4. — Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 février 1957.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur de la fonction publique,
PIERRE CHATENET.

Certificats d'aptitude professionnelle.

Par arrêté du 11 février 1957, a été créé, dans le département du Finistère, un certificat d'aptitude professionnelle de « métiers ruraux, option cuisine ».

Tous renseignements sur cet examen pourront être fournis sur demande adressée à la préfecture de ce département.

Par arrêté du 11 février 1957, a été créé, dans le département de la Gironde, un certificat d'aptitude professionnelle de « métiers ruraux, option cuisine ».

Tous renseignements sur cet examen pourront être fournis sur demande adressée à la préfecture de ce département.

Par arrêté du 11 février 1957, a été créé, dans le département de l'Indre, un certificat d'aptitude professionnelle de « métiers ruraux, option cuisine ».

Tous renseignements sur cet examen pourront être fournis sur demande adressée à la préfecture de ce département.

Par arrêté du 11 février 1957, a été créé, dans le département de la Marne, un certificat d'aptitude professionnelle de « métiers ruraux, option cuisine ».

Tous renseignements sur cet examen pourront être fournis sur demande adressée à la préfecture de ce département.

Par arrêté du 11 février 1957, a été créé, dans le département de la Meuse, un certificat d'aptitude professionnelle de « métiers ruraux, option cuisine ».

Tous renseignements sur cet examen pourront être fournis sur demande adressée à la préfecture de ce département.

Par arrêté du 11 février 1957, ont été affectées des coefficients 3 et 2 respectivement les épreuves *a* et *b* du certificat d'aptitude professionnelle de mécanicien réparateur d'automobiles avec mention complémentaire de réparateur de moteurs à injection, y compris les applications à la marine, prévues par l'annexe V de l'arrêté du 14 septembre 1950, modifié par l'arrêté du 5 mars 1952.

Cet additif sera inséré par les soins du *Bulletin officiel* de l'éducation nationale (service d'édition et de vente des publications de l'éducation nationale), 13, rue du Four, à Paris (6e), dans la brochure n° 778 Pg/Te correspondante.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 4 février 1957:

Le titre de maître de conférences honoraire de la faculté des sciences de l'université de Paris est conféré à M. Lehman, ancien maître de conférences adjoint de cette faculté.

M. Descombes, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé maître de conférences de mathématiques appliquées à ladite faculté (budget de l'Université), à compter du 1er octobre 1955, et titularisé à compter de cette même date.

M. Poitou, docteur ès sciences, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé maître de conférences de méthodes mathématiques de la physique à ladite faculté, à compter du 1er octobre 1956, et titularisé à compter de cette même date.

M. Defretin, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé maître de conférences de zoologie à ladite faculté, à compter du 1er octobre 1956, et titularisé à compter de cette même date.

M. Glacet, docteur ès sciences, maître de conférences à titre provisoire à la faculté des sciences de l'université de Lille, est nommé maître de conférences de chimie à ladite faculté, à compter du 1er octobre 1956, et titularisé à compter de cette même date.

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 11 février 1957, Mme Geyer, née Zipper (Marie-Louise), licenciée d'allemand adjointe d'enseignement titulaire, placée en position de détachement pour exercer à Madagascar, est réintégrée dans les cadres métropolitains de l'enseignement du second degré et nommée en surnombre au collège de jeunes filles de Fontenay-le-Comte, à dater du 11 juillet 1956 et jusqu'au 30 septembre 1956.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 12 février 1957 portant reclassement d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 12 février 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bulit, juge suppléant dans le ressort de la cour d'appel de Brazzaville, est reclassé dans son grade actuel pour compter du 9 avril 1955, au point de vue de l'ancienneté seulement.

Décret du 12 février 1957 acceptant la démission d'un magistrat d'outre-mer.

Par décret en date du 12 février 1957, pris sur la présentation du Conseil supérieur de la magistrature, la démission de M. Connen, juge de paix à compétence étendue de 1re classe de N'Kongsamba, est acceptée pour compter du 20 janvier 1957, date d'expiration de son congé administratif.

Approbation des budgets de la Régie des chemins de fer de Madagascar pour l'exercice 1957.

BUDGET D'EXPLOITATION

Par arrêté du 7 février 1957, a été approuvé et rendu exécutoire le budget d'exploitation de l'exercice 1957 de la Régie des chemins de fer de Madagascar, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 1.546 millions de francs C. F. A.

BUDGET DE RENOUVELLEMENT

Par arrêté du 7 février 1957, a été approuvé et rendu exécutoire le budget de renouvellement de l'exercice 1957 de la Régie des chemins de fer de Madagascar, arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 240 millions de francs C. F. A.

Le montant de l'annuité obligatoire de renouvellement imputé au compte « Exploitation », fixé pour l'année 1957 à 240 millions de francs, comporte une tranche de 165 millions de francs affectée au fonds de renouvellement de la régie et une tranche de 75 millions de francs affectée au fonds commun (section Madagascar), géré par l'office central des chemins de fer de la France d'outre-mer, qui sera versée par la régie de Madagascar à l'office central, par mensualités égales au douzième de son montant.

Agriculture.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, ont été annulées en ce qui concerne M. Gaborit (Jacques), ingénieur de 3e classe d'agriculture de la France d'outre-mer, les dispositions de l'arrêté du 3 janvier 1957.

A été constaté, en ce qui concerne M. Gaborit (Jacques), ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, le passage au 2e échelon de la 3e classe du grade d'ingénieur, à compter du 16 janvier 1957 (R.S.M. conservés: 1 an 3 mois 5 jours).

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, la situation administrative de M. Favier (Jean-Michel), ingénieur d'agriculture de la France d'outre-mer, a été rétablie comme suit, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté:

Ingénieur de 1re classe, 1er échelon, le 1er janvier 1955 (majoration conservée: 10 mois 22 jours);

Ingénieur de 1re classe, 2e échelon, le 9 février 1956 (majoration d'ancienneté épuisée).

Elevage et industries animales.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 6 février 1957, a été acceptée la démission du corps des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer offerte par M. Fayolle (Louis), vétérinaire inspecteur de 2e classe, 1er échelon (stagiaire).

M. Fayolle est astreint à rembourser à l'administration de la France d'outre-mer (budget de l'Afrique équatoriale française) les dépenses de toute nature résultant de son entretien à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux.

Travaux publics, mines et techniques industrielles.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1957, M. Donnot, géologue assistant de la France d'outre mer, a été placé en position de disponibilité pour la période du 1er décembre 1956 au 15 avril 1957.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1957, M. Giraud (Pierre), ingénieur général de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, en service en Afrique occidentale française, a été placé en position de mission à l'étranger pour la période du 17 au 23 décembre 1956.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 4 février 1957, M. Henry (Georges), ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé en position de mission en France pour une période de dix jours environ, à compter du 2 janvier 1957.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

Modification de l'arrêté du 22 novembre 1950 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission de recours en matière de tarification des risques d'accidents du travail dans les exploitations minières.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale et le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 modifié portant organisation de la sécurité sociale dans les mines, notamment les articles 50 et 51;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 modifié fixant les mesures d'application du décret susvisé, notamment les articles 21 et 28;

Vu l'arrêté modifié du 22 novembre 1950 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission prévue à l'article 50 du décret du 27 novembre 1946,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 3 de l'arrêté du 22 novembre 1950 est complété ainsi qu'il suit:

« Au cas où l'intéressé aurait au préalable, dans les mêmes conditions de forme et de délai, saisi l'union régionale d'une réclamation gracieuse, celle-ci doit, lorsque cet organisme n'a pas statué dans le délai de deux mois, être regardée comme rejetée. Un nouveau délai d'un mois est alors ouvert à l'intéressé pour se pourvoir devant la commission ».

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines et de la sidérurgie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 février 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PAUL GROS.

Extension aux élèves de certains établissements du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 relative au régime de sécurité sociale des étudiants.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi n° 48-1173 du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles et notamment l'article 2;

Vu le décret n° 48-2006 du 31 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi ci-dessus, modifié,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujettis aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de sécurité sociale, les élèves inscrits dans les établissements ou sections d'établissements désignés ci-dessous, à l'exclusion des auditeurs libres:

Institut des hautes études d'interprétariat, 47, rue des Ecoles, à Paris (2e cycle: 3e et 4e année);

Ecole supérieure de préparation et de perfectionnement des professeurs de français à l'étranger, 46, rue Saint-Jacques, à Paris (cours supérieur de langue française, cours de littérature française contemporaine, cours spéciaux de perfectionnement, cours de préparation au professorat), à l'exclusion du stage d'initiation;

Institut de phonétique de l'université de Paris, 19, rue des Bernardins, à Paris (préparation au certificat supérieur de phonétique et au diplôme de phonétique).

Art. 2. — Cesse de bénéficier des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 l'élève qui, au cours d'une période consécutive de deux ans, n'a subi avec succès aucun examen en vue de l'obtention du grade, titre ou diplôme pour lequel il est immatriculé ou inscrit.

Art. 3. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948 les élèves ressortissants de l'Union française ou des Etats étrangers ayant passé à cet effet une convention diplomatique avec la France, ainsi que les réfugiés bénéficiaires de la convention de Genève du 25 juillet 1951.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale au ministère du travail et de la sécurité sociale, et le directeur général de l'enseignement supérieur au ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet au 1er novembre 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 6 février 1957.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

Le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
PIERRE BENNEZON.

Application du régime d'assurances sociales des étudiants aux infirmières diplômées d'Etat poursuivant un complément d'études.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population et le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,

Vu la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions de l'ordonnance n° 45-2454 du 19 octobre 1945 fixant le régime des assurances sociales applicables aux assurés des professions non agricoles, notamment l'article 2;

Vu l'arrêté du 15 mai 1951,

Arrêtent:

Art. 1er. — Sont assujetties aux dispositions de la loi du 23 septembre 1948 étendant aux étudiants certaines dispositions des assurances sociales, les infirmières diplômées d'Etat effectuant un complément d'études dans les écoles métropolitaines suivantes:

Ecoles de puériculture.

Paris. — Ecole de puériculture de la faculté de médecine, 26, boulevard Brune, Paris (14e).

Rhin (Bas-). — Ecole de puériculture des hospices civils, Strasbourg.

Bouches-du-Rhône. — Ecole de puériculture de l'assistance publique, hôpital hospice de la Timone, Marseille.

Gironde. — Ecole de puériculture du professeur Fonian, annexée aux hospices civils de Bordeaux.

Garonne (Haute-). — Institut de puériculture rattaché à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de l'université de Toulouse, jardin des plantes, allée Saint-Michel.

Hérault. — Ecole de puériculture de la clinique infantile des hospices de Montpellier.

Isère. — Ecole de puériculture annexée à l'école d'infirmières des hôpitaux de Grenoble.

Loire-Inférieure. — Ecole de puériculture annexée à l'école d'infirmières et d'assistantes sociales des hospices civils de Nantes.

Meurthe-et-Moselle. — Ecole de puériculture annexée à l'école d'infirmières et d'assistantes sociales des hospices civils de Nancy.

Nord :

Ecole de puériculture annexée à l'école d'infirmières de la faculté libre de médecine de Lille.

Ecole de puériculture annexée à l'école d'infirmières et d'assistantes sociales de la ligue du Nord contre la tuberculose, à Lille.

Ecole de l'Hôtel-Dieu, à Valenciennes

Puy-de-Dôme. — Ecole de puériculture annexée à la clinique médicale infantile de Clermont-Ferrand.

Rhône. — Ecole régionale d'infirmières et d'assistantes sociales, avenue Rockfeller, à Lyon.

Sèvres (Deux-). — Ecole de puériculture de l'hôpital G.-Renon, hospices civils de Niort.

Ecole de réanimation et d'aide anesthésiste:

Ecole du centre chirurgical de Saint-Germain-en-Laye.
Ecole de l'hôpital de Rennes.
Ecole de l'hôpital de Nancy.

Ecole d'infirmière sanitaire d'outre-mer:

Ecole régionale du Sud-Est, à Marseille.

Art. 2. — Cesse de bénéficier des dispositions de la loi du 23 septembre 1948 l'élève qui, au cours d'une période consécutive de deux ans, n'a subi avec succès aucun examen en vue de l'obtention du grade, titre ou diplôme pour lequel il est immatriculé ou inscrit.

Art. 3. — Bénéficient seuls de la loi du 23 septembre 1948, les élèves ressortissants de l'Union française ou des Etats étrangers ayant passé, à cet effet, une convention diplomatique avec la France, ainsi que les réfugiés bénéficiaires de la convention de Genève du 28 juillet 1951.

Art. 4. — Le conseiller d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, et le directeur général de la santé publique au secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet au 1er novembre 1956 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 février 1957.

Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur général de la santé publique,
Pour le directeur général de la santé publique :
L'inspecteur divisionnaire, chargé des fonctions de sous-directeur,
BIANQUIS.

Le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
BETTY BRUNSCHVICG.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Commission prévue par l'arrêté du 24 juin 1955 relatif à l'apposition de vignettes sur le conditionnement des boissons non alcooliques.

Par arrêté du 2 février 1957, M. Raymond Mery, président de la fédération française de la publicité, est nommé membre de la commission susvisée, en remplacement de M. Henault, président honoraire de la Fédération française de la publicité.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 18 février 1957, M. Bellion, inspecteur de la population et de l'aide sociale d'Ille-et-Vilaine, est affecté, en la même qualité, au département de la Guyane et chargé des fonctions de directeur départemental de la population et de l'aide sociale de ce département.

MINISTRE RESIDANT EN ALGERIE

Décret n° 57-186 du 18 février 1957 complétant le décret n° 56-642 du 28 juin 1956 portant transformation des communes mixtes d'Algérie en communes régies par la loi du 5 avril 1884.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée;

Vu la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative, et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire, et notamment son article 1er;

Vu le décret n° 56-642 du 28 juin 1956 portant transformation des communes mixtes d'Algérie en communes régies par la loi du 5 avril 1884, complété par les décrets n° 56-1263 du 11 décembre 1956 et n° 57-10 du 2 janvier 1957;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 18 du décret susvisé n° 56-642 du 28 juin 1956 est complété ainsi qu'il suit:

« Dans les cas où il n'est pas institué de délégué préfectoral, le sous-préfet exerce ces attributions. Il peut les déléguer à un fonctionnaire ou à un officier des affaires algériennes qu'il désigne ».

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie et le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 16 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
MARCEL CHAMPEIX.

Décret n° 57-188 du 18 février 1957 portant modification de l'article 13 du décret n° 56-691 du 13 juillet 1956 relatif à la réforme agraire en Algérie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre résidant en Algérie, du ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat à l'agriculture, du secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et du secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative et l'habilitant à prendre toutes mesures exceptionnelles en vue du rétablissement de l'ordre, de la protection des personnes et des biens et de la sauvegarde du territoire;

Vu le décret n° 56-691 du 13 juillet 1956 relatif à la réforme agraire en Algérie;

Le conseil d'Etat entendu:

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 13 du décret n° 56-691 du 13 juillet 1956 relatif à la réforme agraire en Algérie est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art.* 13. — Tous les actes, pièces et écrits relatifs à l'application du présent décret sont exemptés des droits de timbre, d'enregistrement et d'hypothèque.

« Le règlement des indemnités prévues au titre II du présent décret ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.

« Les sociétés pourront, si leurs assemblées générales en décident ainsi, répartir tout ou partie des obligations délivrées en exécution de l'article 5 du présent décret entre leurs actionnaires, porteurs de parts et les personnes ayant des droits similaires, en franchise d'impôt, dans un délai de deux ans à partir de la remise des obligations aux sociétés ».

Art. 2. — Le ministre résidant en Algérie, le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice, le ministre des affaires économiques et financières, le secrétaire d'Etat à l'agriculture, le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, et le secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 18 février 1957.

GUY MOLLET.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre résidant en Algérie,
ROBERT LACOSTE.

Le ministre d'Etat, garde des sceaux, chargé de la justice,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des affaires économiques et financières,
PAUL RAMADIER.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes,
MARCEL CHAMPEIX.

Le secrétaire d'Etat à l'agriculture,
ANDRÉ DULIN.

Le secrétaire d'Etat au budget,
JEAN FILIPPI.

EMPLOIS RESERVES

NOMINATIONS

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Par arrêté du 19 novembre 1956, Mme veuve Duranton, née Fayard, a été nommée employée de bureau stagiaire dans les services extérieurs de la guerre (recrutement) à Lyon (Rhône), en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV).

Par arrêté du 10 décembre 1956, ont été nommés employés de bureau stagiaires dans les services extérieurs de la guerre, en application du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (1re et 2e partie, livre III, titre III, chapitre IV):

Dans les services extérieurs de la mécanographie.

Mme veuve Bouyssou, née Theodore, à Toulouse (Haute-Garonne).

Dans les services extérieurs du recrutement.

M. Sini (Henri), à Lyon (Rhône).
M. Harchaoui Mohamed, à Rabat (Maroc).

Dans les services extérieurs de l'intendance.

M. Casamatta (Ange), à Marseille (Bouches-du-Rhône).

INTERDICTION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

D'un jugement rendu contradictoirement le 12 février 1957 par le tribunal de première instance d'Yvetot (Seine-Maritime), il appert que l'exercice de ses fonctions a été interdit temporairement à Me Emery (Ivan), huissier de justice à la résidence d'Yerville.

ELECTIONS

Ministère de la justice.

TRIBUNAL DES CONFLITS

A été élu par l'assemblée générale du conseil d'Etat membre titulaire du tribunal des conflits M. Lefas, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Latournerie, nommé président de section.

A été élu par le tribunal des conflits en qualité de membre titulaire dudit tribunal M. Bodard, conseiller d'Etat, en remplacement de M. Lefas.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre du jour du mardi 19 février 1957.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Examen d'une demande de pouvoirs d'enquête présentée par la commission de la marine marchande.

2. — Suite de la discussion: I. du projet de loi (n° 3577) portant revalorisation des retraites minières et aménagements financiers du régime de sécurité sociale dans les mines; II. des propositions de loi: 1° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues (n° 1110) tendant à augmenter de 15 p. 100 les retraites et prestations servies

par la caisse autonome nationale des retraites de la sécurité sociale minière; 2° de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues (n° 1275) tendant à indexer la retraite normale des mineurs et similaires, prévue à l'article 147 du décret du 27 novembre 1946, sur la base de 66 p. 100 du salaire moyen des mineurs et similaires; 3° de M. Evrard et plusieurs de ses collègues (n° 1710) tendant à modifier le régime actuel des retraites minières; 4° de M. André Beauguitte (n° 3141) relative à la retraite des ouvriers mineurs; III. de la proposition de résolution de M. Engel et plusieurs de ses collègues (n° 3399) tendant à inviter le Gouvernement à majorer les retraites minières. (N°s 3609-3865-4017 — M. Delabre, rapporteur.)

3. — Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi relative au concours de médecin des hôpitaux de Paris et complétant l'article 730 du code de la santé publique. (N°s 2753, 3825, 4117. — M. Pierre Ferrand, rapporteur.)

4. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant organisation du laboratoire national de la santé publique et modification de la législation pharmaceutique. (N°s 2169, 3800. — M. Regaudie, rapporteur.)

5. — Discussion de la proposition de loi (n° 1127) de M. Daniel Mayer et plusieurs de ses collègues tendant à proroger d'un délai de trois ans, à compter du moment où ils atteindraient l'âge de la retraite, les fonctionnaires, employés civils et magistrats de l'ordre judiciaire privés de leurs fonctions par l'autorité de fait dite gouvernement de l'Etat français. (N°s 2199, 3913. — M. Mérigonde, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de loi (n° 119) de MM. Frédéric-Dupont et Coirre tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif d'ouverture automatique dans les immeubles affectés à l'habitation. (N° 2943. — M. Isorni, rapporteur.)

7. — Discussion de la proposition de résolution (n° 3621) de M. Goussu et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à reporter jusqu'au 1er janvier 1958 la possibilité, pour les sociétés de capitaux, de bénéficier du régime de faveur prévu par le décret n° 55-594 du 20 mai 1955. (La commission conclut à une proposition de loi.) (N° 3731. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

8. — Discussion de la proposition de résolution de M. Buron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à envisager pour 1958, et tous les deux ans à partir de cette date, la création de « Jeux de l'Union française » permettant d'établir des compétitions sportives régulières entre les différents Etats et territoires de l'Union française. (N°s 822, 3188. — M. Viallet, rapporteur.)

9. — Discussion de la proposition de loi de M. Alfred Krieger et plusieurs de ses collègues tendant à l'assainissement des conditions d'exploitation des entreprises gazières non nationalisées. (N°s 1876, 3166, 3998, 4124. — M. Gautier-Chaumet, rapporteur.)

10. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont (n° 118) tendant à la revision des majorations de rentes viagères prévue par les lois relatives aux rentes viagères publiques et privées; 2° de M. Dorey (n° 287) tendant à modifier les coefficients de majoration de certaines rentes viagères; 3° de M. Lamps et plusieurs de ses collègues (n° 470 rectifié) tendant à revaloriser l'ensemble des rentes viagères; 4° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 641) tendant à revaloriser les rentes viagères constituées avant 1914 auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; 5° de M. de Léotard (n° 1389) tendant à majorer le montant des rentes viagères du secteur public; 6° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1670) tendant à appliquer à tous les rentiers viagers les taux et tranches de majoration dont bénéficient les rentes ayant fait l'objet de la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 modifiée; 7° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 1673) tendant à porter à 1.000 p. 100 le coefficient de majoration des rentes viagères constituées avant le 1er octobre 1936; 8° de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues (n° 2111) tendant à réévaluer les taux de majoration des rentes viagères; 9° de M. Vigier et plusieurs de ses collègues (n° 2606) tendant à revaloriser les rentes viagères du secteur public et du secteur privé et à les adapter aux variations économiques; 10° de M. Baurens et plusieurs de ses collègues (n° 2741) tendant à valoriser les rentes viagères majorées par la loi n° 53-300 du 9 avril 1953 en fonction de la date des versements initiaux, au même titre et dans les mêmes conditions que les rentes constituées antérieurement au 1er janvier 1949 et visées par ladite loi; 11° de M. Frédéric-Dupont (n° 3116) tendant à majorer certaines rentes viagères, en vue de permettre la revalorisation effective des retraites versées par les caisses de retraite et de prévoyance constituées par des établissements privés ou des sociétés nationales, et de modifier l'article 4 *ter* de la loi du 22 juillet 1952 exonérant de la revalorisation les débirentiers de rentes viagères au bénéfice des caisses de retraite. (N°s 3693-3953-4154. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général.)

11. — Suite de la proposition de loi (n° 1954) de M. Laborbe et plusieurs de ses collègues tendant à instituer un nouveau mode de calcul du prix du lait. (N°s 2665-3641. — M. Laborbe, rapporteur.)

12. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté par le Conseil de la République, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien. (N° 3314.)

13. — Discussion: I. du projet de loi (n° 3739) tendant à instituer un régime particulier de retraites en faveur des personnels actifs de police; II. des propositions de loi: 1° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 737 rectifié) tendant à modifier la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires; 2° de M. Quinson et plusieurs de ses collègues (n° 1522) tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension; 3° de M. Hernu et plusieurs de ses collègues (n° 1703) tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension; 4° de M. Philippe Vayron et plusieurs de ses collègues (n° 1967) tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension; 5° de M. Bouxom et plusieurs de ses collègues (n° 2231) tendant à accorder aux personnels des services actifs de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension; 6° de M. Depreux et plusieurs de ses collègues (n° 2278) tendant à accorder aux personnels des services actifs de la préfecture de police des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension. (N° 3995. — M. Quinson, rapporteur.)

14. — Discussion des propositions de loi: 1° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues (n° 869) relative à la validation des services accomplis par des assistants ou assistantes de service social dans des services sociaux privés suppléant des services sociaux publics; 2° de M. André Beauguitte (n° 3111) concernant la situation des assistants et assistantes du service social, en ce qui concerne la validation de leurs services. (N° 3274. — M. Jean Cayeux, rapporteur.)

15. — Discussion de la proposition de résolution (n° 3080) de M. Jean Villard tendant à inviter le Gouvernement à modifier les dispositions du décret n° 52-275 du 28 février 1952 fixant la somme minima laissée mensuellement à la disposition des bénéficiaires de l'aide sociale placés dans les établissements hospitaliers. (N° 3970. — M. Prisset, rapporteur.)

16. — Discussion de la proposition de loi (n° 335) de M. Lespiau et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 22 *bis* du statut des baux ruraux afin que soient réellement attribués les deux tiers des produits au métayer. (N° 2658. — M. Tricart, rapporteur.)

17. — Discussion des propositions de loi: 1° de Pierre Meunier et plusieurs de ses collègues (n° 745) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture ainsi que tous les commis de préfecture nommés au plus tard le 1er janvier 1949 dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture; 2° de M. Gilbert Cartier et plusieurs de ses collègues (n° 955) tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949 dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 3° de M. Garat et plusieurs de ses collègues (n° 1112) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949 dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 4° de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues (n° 1373) tendant à l'intégration de tous les chefs de bureau et rédacteurs des préfectures dans le corps des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture nommés avant le 1er janvier 1949 dans le corps des secrétaires administratifs de préfecture; 5° de M. Max Brusset (n° 1837) tendant à intégrer tous les chefs de bureau et rédacteurs de préfecture dans le cadre des attachés de préfecture, ainsi que tous les commis de préfecture, nommés au plus tard le 1er janvier 1949, dans le cadre des secrétaires administratifs de préfecture. (N° 3061. — M. Dreyfus-Schmidt, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Viatte sur la politique scientifique du Gouvernement.

2. — Discussion des conclusions du rapport (n° 4115) portant, au nom de la commission des territoires d'outre-mer, proposition de décision, en troisième examen et en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1134 du 13 novembre 1956 autorisant et réglementant la création d'actions de préférence dans certaines sociétés d'outre-mer. (N° 4105. — M. Raingeard, rapporteur.)

3. — Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le mardi 19 février 1957.

N° 3781 (rectifié). — Proposition de loi de M. Jean Guitton tendant à instituer diverses zones sur les plages côtières de France métropolitaine et de l'Union française (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3851. — Proposition de résolution de M. Vayron tendant à inviter le Gouvernement à imposer aux maires communistes le respect de la loi (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 3935. — Proposition de loi de M. Abelin tendant à assurer la représentation des industries exportatrices au sein du Conseil économique (renvoyée à la commission des affaires économiques).

N° 3982. — Proposition de loi de M. Louis Jacquinot tendant à assimiler les enfants adoptifs aux enfants légitimes ou naturels pour les bonifications de pension accordées aux femmes fonctionnaires (renvoyée à la commission des pensions).

N° 3983. — Proposition de loi de M. Louis Jacquinot tendant à encourager le développement du tourisme par l'application à l'industrie hôtelière du taux général de la taxe locale (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4015. — Proposition de résolution de M. Frédéric-Dupont tendant à inviter le Gouvernement à créer à Paris une maison de la presse française et des congrès internationaux (renvoyée à la commission de la presse).

N° 4017. — Proposition de loi de M. Coulibaly Ouezzin portant amnistie dans le territoire de la Haute-Volta (renvoyée à la commission de la justice).

N° 4041. — Rapport de Mme Rabaté, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi tendant à permettre l'adoption ou la légitimation adoptive après naissance d'enfants légitimes, d'enfants recueillis préalablement à ces naissances ainsi que d'enfants abandonnés ou orphelins par suite d'événements de guerre et intégrés dans une famille.

N° 4017 (rectifié). — Avis de M. Raymond Boisdé au nom de la commission des finances sur le projet de loi, les propositions de loi et la proposition de résolution portant revalorisation des retraites minières.

N° 4050. — Proposition de résolution de M. Caillavet tendant à inviter le Gouvernement à modifier le décret du 19 septembre 1956 relatif au régime fiscal des transports de marchandises (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 4053. — Proposition de loi de M. Henneguelle tendant à fixer le statut des officiers de réserve dans l'honorariat (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4055. — Proposition de loi de M. Guislain tendant à abroger l'article 59 de la loi du 11 septembre 1941 régissant la profession d'herboriste (renvoyée à la commission de la famille).

N° 4061. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet tendant à assurer l'égalité entre la rente servie aux assurés sociaux antérieurement au 31 décembre 1950 et postérieurement au 1er janvier 1951 (renvoyée à la commission du travail).

N° 4071. — Proposition de loi de M. Florimond Bonte tendant à compléter, en ce qui concerne les agents du service actif du réseau souterrain des égouts de la ville de Paris, l'article 1er du décret du 16 décembre 1953 modifiant l'article 30 du décret portant règlement d'administration publique du 5 décembre 1949 fixant le régime de la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4073 (1). — Proposition de résolution de M. Georges Bonnet tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours aux sinistrés victimes des éboulements de rochers survenus à la Roque-Gageac (Dordogne) (renvoyée à la commission des finances).

N° 4075. — Proposition de loi de M. Thamier tendant à modifier, en ce qui concerne les crédits pour 1957 du ministère de l'éducation nationale, l'article 15 de la loi du 29 décembre 1956 et le décret du 30 janvier 1957 portant blocage de crédits (renvoyée à la commission des finances).

N° 4132. — Projet de loi complétant le code rural en ce qui concerne les semis et plantations d'arbres forestiers dans certaines zones (renvoyé à la commission de l'agriculture).

N° 4133 (1). — Proposition de résolution de M. Jean Guitton tendant à inviter le Gouvernement à indemniser les victimes de la rupture d'une digue dans le département de la Loire-Inférieure (renvoyée à la commission des finances).

N° 4150 (1). — Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée (renvoyée à la commission des immunités parlementaires).

N° 4151. — Proposition de résolution de M. Deixonne tendant à inviter le Gouvernement à prendre plusieurs mesures en vue d'intensifier la recherche et la production des hydro-carbures (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 4153. — Projet de loi, modifié par le Conseil de la République, réglementant la colombophilie civile (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 4155. — Rapport de M. Francis Leenhardt, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi concernant diverses dispositions relatives au Trésor.

N° 4163. — Rapport de M. Binot, au nom de la commission de l'éducation nationale, sur la proposition de loi et la proposition de résolution tendant à accorder d'urgence une indemnité aux enseignants français expulsés d'Egypte en compensation des dommages qu'ils ont subis.

N° 4172. — Rapport de M. Merle, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à maintenir une attribution de carburant aux pêcheurs plaisanciers.

N° 4173. — Proposition de résolution de M. Nerzic tendant à inviter le Gouvernement à prévoir des aménagements fiscaux pour les victimes directes ou indirectes des inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 4174. — Proposition de loi de M. Pesquet tendant à la suspension provisoire de la mise en application du nouveau régime de la patente (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 4175 (1). — Proposition de résolution de M. Marcellin tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 60 millions de francs pour venir en aide à la population des régions du Morbihan dévastées par un cyclone, le samedi 9 février 1957, et à accorder des délais pour le payement de leurs impôts aux victimes du sinistre (renvoyée à la commission des finances).

N° 4177. — Rapport de M. Achille Auban, au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi, adopté avec modifications par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, sur la responsabilité du transporteur au cas de transport aérien.

(1) Tirage restreint.

Convocations de commissions.

La commission de l'agriculture se réunira le jeudi 21 février 1957, à neuf heures trente (local de la commission n° 232):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3989) de M. Gaillemin (remembrement amiable);

La proposition de loi (n° 3297) de M. Gaborit (marais salants).

II. — Audition de M. Dulin, secrétaire d'Etat à l'agriculture (sur la lutte contre la tuberculose bovine et la fièvre aphteuse).

III. — Suite du rapport supplémentaire de M. de Sesmaisons sur le projet de loi modifiant l'article 812 du code rural (prix du blé fermage) (n°s 2801-3297).

IV. — Communication de M. Sagnol sur les travaux de la sous-commission chargée d'étudier diverses propositions de loi relatives au droit de reprise. — Examen du rapport de la sous-commission (n°s 376, 377, 378, 946, 2082, 2126, 2495).

La commission de l'intérieur se réunira le jeudi 21 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 207):

I. — Audition de M. Métayer, secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, sur le projet de loi (n° 2010) prévu à l'article 32 de la loi du 3 avril 1955.

II. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3966) de M. de Lipkowski (situation de certains secrétaires d'administration);

La proposition de loi (n° 4033) de M. Sonquès (prolongation de service en faveur de certains fonctionnaires);

La proposition de loi (n° 4048) de M. Marcel David (prise en compte des services civils des fonctionnaires accédant à une carrière administrative par voie de concours);

La proposition de loi (n° 4070) de Mlle Marzin (pension des agents du service actif des égouts).

III. — Rapport de M. Pascal Arrighi sur la pétition n° 118.

IV. — Audition de M. Ballanger, auteur d'une opposition au vote sans débat des rapports (n°s 3813 et 3816) de M. Pascal Arrighi sur:

Le projet et la proposition de loi de Mme Francine Lefebvre (n°s 1698 et 1553) (réforme pour l'Algérie du régime des tutelles et de l'absence);

Le projet de loi (n° 2060) (pouvoirs des contrôleurs du travail en Algérie).

Rapports supplémentaires de M. Pascal Arrighi.

V. — Audition de M. Barbot, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport (n° 3814) de M. Pascal Arrighi sur le rapport repris (n° 1959) (création de justices de paix à Alger). — Rapport supplémentaire de M. Pascal Arrighi.

VI. — Audition de M. André Lenormand, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport (n° 3815) de M. Pascal Arrighi sur le projet de loi (n° 2059) (preuve du mariage contracté en Algérie suivant les règles du droit musulman). — Rapport supplémentaire de M. Pascal Arrighi.

VII. — Audition de M. Merle, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport (n° 3817) de M. Pascal Arrighi sur le projet de loi (n° 2124) (modification de l'ordonnance du 23 novembre 1944 relative à l'organisation de la justice musulmane en Algérie). — Rapport supplémentaire de M. Pascal Arrighi.

VIII. — Audition de M. Marrane, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport (n° 3818) de M. Pascal Arrighi sur le projet de loi (n° 2902) (dispositions pénales contenues dans des décisions de l'assemblée algérienne). — Rapport supplémentaire de M. Pascal Arrighi.

IX. — Audition de M. Cristofol, auteur d'une opposition au vote sans débat du rapport (n° 3819) de M. Pascal Arrighi sur le projet de loi (n° 3091) (transport en Algérie des matières dangereuses). — Rapport supplémentaire de M. Pascal Arrighi.

X. — Rapport de M. Roclore sur la proposition de loi (n° 3730) de M. Lalle (extension à l'Algérie de la loi du 16 juillet 1956 instituant une prime exceptionnelle en faveur des producteurs de blé de la récolte de 1956).

XI. — Rapport de M. Barbot sur la proposition de loi (n° 3753) de M. Ramette (taux des redevances minières).

XII. — Mission d'information aux Antilles.

XIII. — Questions diverses.

La commission des pensions se réunira le jeudi 21 février 1957, à dix heures (local de la commission n° 266):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 3843) de M. Mondon relative à la qualité de réfractaire de certaines catégories de jeunes gens des départements de l'Est;

La proposition de loi (n° 3195) de M. Dorey tendant à faire bénéficier les retraités proportionnels, admis à la retraite avant le 9 août 1956, des majorations pour enfants prévues par la loi du 4 août 1956.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° 3280) de M. July tendant à élever un monument aux résistantes françaises mortes dans les camps de concentration allemands.

III. — Audition de M. Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, sur son voyage en Afrique occidentale française.

IV. — Rapport pour avis de M. Garat sur le projet de loi et les propositions de loi (n°s 3739, 737, 1522, 1703, 1967, 2231, 2278) relatifs aux régimes de retraite des personnels actifs de police.

V. — Erection à Auschwitz d'un monument et d'un musée.

VI. — Questions diverses.

Convocation d'une conférence d'organisation de débats.

La conférence constituée conformément à l'article 39 du règlement est convoquée par M. le président pour le mercredi 20 février 1957, à onze heures trente, dans les salons de la présidence, pour organiser la discussion des interpellations sur la politique agricole.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Ordre du jour du mardi 19 février 1957.

A dix heures. — 1re Séance publique

Discussion de la question orale avec débat suivante:

M. de Pontbriand, à la suite des informations intéressant la nomination d'un général allemand au commandement des forces terrestres du secteur Centre-Europe des forces alliées, demande à M. le président du conseil quelles raisons justifient un tel choix, alors que ce poste était, jusqu'ici, tenu par un général français et que l'importance relativement faible des effectifs allemands à l'intérieur de ce commandement ne semble pas appeler impérativement une telle modification des responsabilités.

(Question transmise à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées.)

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. René Dubois demande à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture: 1° le nombre exact de cerfs tués lors des battues organisées dans le parc national de Chambord depuis l'ouverture de la campagne de chasse 1956; 2° en vertu de quels textes des cerfs auraient été abattus en dehors des « engrillagements »; 3° quelle est l'autorité supérieure ayant donné l'ordre de tirer les cerfs; 4° ce qu'il est advenu des animaux tués; 5° quelles sanctions il compte éventuellement prendre contre les délinquants. (N° 837.)

II. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères pour quelles raisons le Gouvernement français n'a pas saisi l'O. N. U. d'une demande d'enquête sur les trafics d'esclaves en Arabie et en mer Rouge, au moment où les gouvernements des pays qui pratiquent l'esclavage attaquent et diffament la France. (N° 841.)

III. — M. Michel Debré fait observer à M. le ministre des affaires étrangères que le Gouvernement tunisien apporte une aide officielle aux rebelles algériens; que, notamment: les principaux chefs rebelles ont leur P. C. en Tunisie, les collectes de fonds sont assurées par le Néo-Destour, les fournitures d'équipement, de ravitaillement et de munitions sont assurées par les services de l'armée du Gouvernement tunisien; les convois de contrebande sont méthodiquement et constamment organisés soit depuis les ports, soit notamment depuis l'évacuation du Fezzan, depuis la frontière de Libye; les bases de départ des rebelles sont situées dans les camps organisés par le Gouvernement tunisien; enfin, les services de police tunisiens fonctionnent comme un 2e bureau au bénéfice des rebelles qui reçoivent ainsi des renseignements sur l'activité militaire française. Il fait observer qu'à la suite de cette aide, la guérilla, à la frontière algéro-tunisienne, prendra prochainement une ampleur accrue. Il lui demande quelles mesures politiques et militaires le Gouvernement compte prendre pour mettre fin à cet état de choses qui révèle, chez les chefs du Gouvernement tunisien, une volonté délibérée, et accrue par toutes les marques d'amitié que nous lui avons manifestées, d'évincer les Français et de nuire à la France. (N° 842.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères si l'effort politique entrepris par l'Allemagne et l'Italie pour se substituer économiquement et du point de vue culturel à la France au Moyen-Orient et en Afrique du Nord est conforme aux tentatives actuellement faites en faveur de « l'Euratom » et du « marché commun ». (N° 846.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, chargé des affaires algériennes, s'il est exact qu'un haut fonctionnaire du gouvernement général d'Alger ait donné un ordre de mission à un juriste français pour étudier l'adaptation éventuelle de la constitution de Porto-Rico à l'Algérie. (N° 845.)

2. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi, adopté avec modification par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture, sur la propriété littéraire et artistique. (N°s 422, session de 1955-1956, 11, 11, 43, 50; 178 et 371, session de 1956-1957. — M. Péridier, rapporteur de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale.)

3. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française. (N°s 343 et 387, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

4. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar. (N°s 348 et 388, session de 1956-1957. — M. Jules Castellani, rapporteur.)

5. — Discussion des conclusions du rapport portant, au nom de la commission de la France d'outre-mer, proposition de décision sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo. (N°s 349 et 380, session de 1956-1957. — M. Durand-Réville, rapporteur; et n°..., session de 1956-1957. — Avis de la commission des finances.)

Documents mis en distribution le mardi 19 février 1957.

N° 367. — Rapport d'enquête de M. Jacques Debû-Bridel sur le déficit budgétaire et la situation financière et économique de la Côte française des Somalis.

N° 368. — Rapport de M. Gaston Charlet sur le projet de loi complétant le livre Ier du code de procédure pénale en ce qui concerne l'expertise judiciaire.

N° 373 (1). — Décision de l'Assemblée nationale, après examen en deuxième lecture, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956, sur le décret n° 56-1135 du 13 novembre 1956, relatif aux sociétés mutuelles de développement rural dans les territoires d'outre-mer.

N° 375. — Proposition de résolution de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application du nouveau régime des patentes.

N° 376. — Rapport de Mme Renée Dervaux sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier les articles 26, 27 et 28 du code de la santé publique.

N° 377. — Rapport de M. Abel-Durand sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant abrogation des articles 112, 113 et 114 du livre II du code du travail et modification de l'article 185 du même livre.

N° 378. — Rapport de M. François Valentin, sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, modifiant le tarif douanier spécial de la Corse en ce qui concerne les tabacs bruts, les déchets de tabac, tabacs fabriqués et extraits ou sauces de tabacs (prise).

N° 379. — Rapport de M. François Valentin sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant suspension jusqu'au 31 décembre 1956 du droit de douane d'importation applicable aux sérums et vaccins contre la peste porcine.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 14 février 1957.

N° 380. — Rapport de M. Durand-Réville portant proposition de décision sur le décret n° 56-1249 du 10 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 instituant un régime spécial concernant les réserves constituées par les entreprises métropolitaines pour investissements dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et dans la République autonome du Togo.

N° 381. — Rapport de M. Motais de Narbonne portant proposition de décision sur le décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant définition des services de l'Etat dans les territoires d'outre mer et énumération des cadres de l'Etat.

N° 382. — Rapport de M. Motais de Narbonne portant proposition de décision sur le décret n° 56-1228 du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 relatif à l'organisation des services publics civils dans les territoires d'outre-mer.

N° 383. — Rapport de M. Motais de Narbonne portant proposition de décision sur le décret n° 56-1229 du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant réorganisation et décentralisation des postes et télécommunications d'outre-mer.

N° 384. — Rapport de MM. Paul Longuet et Zafimahova portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant réorganisation de Madagascar.

N° 385. — Rapport de MM. Paul Longuet et Zafimahova portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions du Conseil de gouvernement et portant extension des attributions de l'Assemblée représentative de Madagascar.

N° 386. — Rapport de MM. Paul Longuet et Zafimahova portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement ainsi que les attributions des conseils de province et portant extension des attributions des assemblées provinciales de Madagascar.

N° 387 (1). — Rapport de M. Jules Castellani portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française.

N° 388 (1). — Rapport de M. Jules Castellani portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 déterminant les conditions d'institution et de fonctionnement des collectivités rurales à Madagascar.

N° 389. — Rapport de M. Razac portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 fixant les conditions de formation et de fonctionnement des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

N° 390. — Rapport de M. Marius Moutet portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 portant réorganisation de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française.

N° 391. — Rapport de M. Razac portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 fixant les attributions des conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française et portant extension des attributions des assemblées territoriales de ces mêmes territoires.

N° 392. — Rapport de M. Razac portant proposition de décision sur le décret du 3 décembre 1956, examiné en première lecture par l'Assemblée nationale, en application de l'article 1er de la loi n° 56-619 du 23 juin 1956 retirant le caractère obligatoire à certaines dépenses à la charge des budgets des groupes de territoires et des territoires d'outre-mer ainsi que des provinces de Madagascar.

(1) Ce document a été mis à la disposition de Mmes et MM. les sénateurs le 15 février 1957.

N° 393. — Rapport de M. François Valentin sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant rétablissement des droits de douane d'importation applicables aux chevaux destinés à la boucherie et aux viandes des espèces chevaline, asine et mulassière.

N° 394. — Projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères et rendant cette loi applicable dans les départements d'outre-mer.

N° 395. — Projet de loi, modifié par l'Assemblée nationale, modifiant divers articles du code rural relatifs à la pêche fluviale.

N° 396. — Rapport de M. de Menditte sur la proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, tendant à étendre aux amers et aux phares les dispositions concernant la détermination et la protection des champs de vue des postes électro-sémaphoriques.

N° 401. — Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à la protection des enfants contre l'alcoolisme.

Convocations de commissions.

La commission des moyens de communication, des transports et du tourisme se réunira le jeudi 21 février 1957, à dix heures (local n° 202) :

Exposé du rapport de M. Julien Brunhes sur le projet de loi (n° 313, session 1956-1957), adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la construction d'un tunnel routier sous le mont Blanc.

Questions diverses.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mercredi 20 février 1957, à dix heures (local n° 211) :

Audition de M. Le Coutaller, sous-secrétaire d'Etat aux anciens combattants, sur les questions concernant les anciens combattants en Afrique française.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 32 du règlement (vice-présidents du Conseil de la République, présidents des commissions et présidents des groupes d'au moins onze membres) est convoquée par M. le président pour le jeudi 21 février 1957, à quinze heures, au local n°213.

Réunion de commission du mardi 19 février 1957.

Commission des finances, local n° 131. — Dix heures.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 19 février 1957.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion. (N°s 67, 227 et 235, session 1956-1957. — M. Bernier, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Grimaud tendant à inviter le Gouvernement à définir la situation linguistique dans les territoires d'outre-mer, à poursuivre l'étude des langues locales susceptibles d'utilisation pédagogique et à encourager la publication d'ouvrages de conception et d'expression indigènes. (Nos 157, année 1953, et 53, session 1956-1957. — M. Burkhardt, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le 19 février 1957.

N° 229 (1). — Demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant le décret du 4 février 1904, modifié par le décret du 25 juillet 1914 portant réorganisation de la justice dans le territoire de la Côte française des Somalis (renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales).

N° 230. — Proposition de M. Roulleaux-Dugage tendant à inviter le Gouvernement à examiner et décider les mesures susceptibles de régulariser le marché cidricole en développant la consommation des jus et concentrés de jus de pommes dans l'Union française (renvoyée à la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts).

N° 233 (1). — Rapport par M. Alfred Jacobson au nom de la commission des relations extérieures, sur la demande d'avis (n° 23, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 2780) autorisant le Président de la République à ratifier le traité de cession des Etablissements français de Pondichéry, Karikal, Mahé et Yanaon, signé à la Nouvelle-Delhi, le 28 mai 1956.

N° 234. — Rapport par M. La Gravière au nom de la commission des relations extérieures, sur la proposition (n° 217, session 1956-1957) de M. La Gravière tendant à inviter le Gouvernement de la République française à ordonner toutes mesures propres à assurer la protection des citoyens français qui se rendent en certains pays du Moyen-Orient et à seconder efficacement le légitime désir de ceux qui, ayant satisfait l'intention de leur voyage d'aller, s'efforcent d'échapper à certains moyens de contrainte faisant obstacle à leur voyage de retour.

N° 235 (1). — Rapport supplémentaire par M. Bernier au nom de la commission des affaires sociales, sur la demande d'avis (n° 67, session 1956-1957), transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi (A. N. n° 3063) relatif à la protection de la main-d'œuvre nationale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion.

NOTA. — (1) Ces documents ont été mis à la disposition de Mmes et MM. les conseillers de l'Union française le lundi 18 février 1957.

Convocations de commissions.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 20 février 1957, à quinze heures (local n° C. 14), palais de l'Union française:

I. — Proposition (n° 213, session 1956-1957) tendant à inviter le Gouvernement à tenir compte, dans ses programmes, des besoins proches et lointains de l'Union française en matière d'énergie nucléaire. Examen de la proposition et échange de vues.

II. — Plan de développement social et économique de l'Algérie. — Examen des directives adressées par l'Assemblée de l'Union française au Gouvernement (n° 22, en date du 13 novembre 1956) dans l'optique des événements intervenus depuis cette date. — Echange de vues et éventuelle proposition.

III. — Questions diverses.

La commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles se réunira le jeudi 21 février 1957, à quatorze heures trente (local n° C. 16), palais de l'Union française:

I. — Eventualité d'un vote de confirmation de l'Assemblée (art. 33 *bis* du règlement) sur la proposition de résolution n° 112 (année 1955), présentée par M. Cazelles, adoptée par l'Assemblée le 10 novembre 1955, et tendant à créer une sous-commission d'information sur la gestion financière des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixte créées en application de la loi n° 46-860 dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (F. I. D. E. S.).

II. — Interprétation des articles 62 (alinéas 5 à 9) et 65 du règlement.

Désignation de membres du Conseil économique par l'Assemblée de l'Union française.

En application du décret n° 51-527 du 10 mai 1951, modifié par le décret n° 54-298 du 18 mars 1954, portant règlement d'administration publique et fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, l'Assemblée de l'Union française sera appelée à procéder à la désignation de membres du Conseil économique représentant l'économie des territoires d'outre-mer. Aux termes de l'article 9 dudit décret, cette désignation ne peut porter que sur des candidats présentés par les associations coopératives, les syndicats agricoles de planteurs et éleveurs, les organisations artisanales, les sociétés de prévoyance ou par des organismes de même nature des territoires d'outre-mer et territoires associés.

Les dossiers des candidats devront parvenir au secrétariat général de l'Assemblée de l'Union française (Palais de l'Union française, 1, avenue d'Iéna, Paris [16e]), *le 10 mars 1957 au plus tard*, pour être transmis à la commission compétente chargée de les instruire.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère des affaires économiques et financières.

Avis aux importateurs de certains produits en provenance de Hongrie.

Les importateurs sont informés que les dispositions de l'avis « Contingents globaux », publié au *Journal officiel* du 16 février 1957, sont applicables aux produits repris au tableau ci-après qui sont importés en provenance de Hongrie et qui figurent sur la liste B 1 de l'accord commercial franco-hongrois (avis aux importateurs du 23 février 1956):

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
6050	05-04 B.	Boyaux comestibles.
0100	12-03 sauf A.	Graines de semences, à l'exclusion des graines de betteraves.
805	Ex 12-07.	Plantes médicinales.
1103	43-02.	Pelleteries apprêtées.
1401	Ex 05-02.	Soies de porc.
1402	Ex 05-04 Ab.	Boyaux industriels.
1403	05-07 B.	Plumes et duvets.

Les demandes de licences d'importation portant sur ces produits devront être déposées conformément aux dispositions définies par l'avis « Contingents globaux » du 16 février 1957. Elles seront examinées et délivrées dans les conditions prévues par ce texte.

Avis aux importateurs de fibranne en masse et câbles pour discontinus originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne.

Les importateurs sont informés qu'ils peuvent déposer auprès de l'office des changes, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris, des demandes de licences pour l'importation de fibranne en masse et de câbles pour discontinus (positions douanières 56-01 B et 56-02 B), originaires et en provenance de la République fédérale d'Allemagne (poste ex 500 de la liste B).

Ces demandes ne pourront être formulées que par les entreprises lainières utilisatrices de ces produits, à l'exclusion de tout autre demandeur.

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront recevables dès la publication du présent avis et examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Avis relatif au tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1957.

Le tirage de la huitième tranche de la loterie nationale 1957 aura lieu le mercredi 20 février 1957, à vingt heures trente, en présence du public.

MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET FINANCIÈRES

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats du budget de 1956 au 30 novembre 1956.

(En millions de francs.)

Recettes	3.366.959
Dépenses	3.900.109
Excédent de dépenses	533.150

Etat de développement par ministère des dépenses du budget de 1956.

DÉSIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES CIVILS ET MILITAIRES	
I. — *Services civils.*	
Affaires économiques:	
I. — Affaires économiques	83.941
II. — Commissariat général au plan	97
Affaires étrangères	11.735
Affaires marocaines et tunisiennes	5.067
Agriculture	38.605
Anciens combattants et victimes de guerre	71.111
Education nationale	262.101
Etats associés	6.161
Finances:	
Services financiers	79.701
Charges communes	750.377
France d'outre-mer (dépenses civiles)	11.137
Industrie et commerce	30.368
Intérieur	81.780
Justice	18.331
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	11.096
Direction des Journaux officiels	812
Service de la défense nationale. — Secrétariat général permanent	160
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	993
Groupement des contrôles radioélectriques	819
Service de presse	2.949
A reporter	1.173.467
Report	1.173.467
Reconstruction et logement	11.866
Santé publique et population	69.131
Travail et sécurité sociale	43.143
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	216.253
Aviation civile et commerciale	15.127
Marine marchande	21.515
Total des services civils	1.850.802
II. — *Services militaires.*	
Défense nationale:	
Section commune	82.313
Air	124.787
Guerre	395.818
Marine	97.619
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	19.739
France d'outre-mer	41.275
Total des services militaires	764.641
Total des dépenses de fonctionnement	2.615.443

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
DÉPENSES EN CAPITAL	
A. — *Investissements civils.*	
Affaires économiques	7.264
Affaires étrangères	594
Affaires marocaines et tunisiennes	1.406
Agriculture	11.852
Anciens combattants et victimes de guerre	4
Education nationale	55.039
Etats associés	3.865
Finances:	
Services financiers	2.692
Charges communes	1.085
France d'outre-mer	47.556
Industrie et commerce	13.802
Intérieur	20.766
Justice	108
Présidence du conseil:	
Services généraux de la présidence du conseil	31.506
Direction des Journaux officiels	300
Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	5
Groupement des contrôles radioélectriques	37
Reconstruction et logement	1.264
Santé publique et population	3.911
Travail et sécurité sociale	1.251
Travaux publics et transports:	
Travaux publics, transports et tourisme	11.490
Aviation civile et commerciale	8.108
Marine marchande	15.031
Total des investissements civils	238.945

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses
Report	238.945
B. — *Investissements militaires.*	
Défense nationale:	
Dépenses communes	29.297
Air	217.612
Guerre	130.548
Marine	52.660
France d'outre-mer:	
Forces terrestres d'Extrême-Orient	4
France d'outre-mer	2.445
Total des investissements militaires	432.566
Total des dépenses d'investissements	671.511
C. — *Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements.*	
Divers ministères (prêts et avances)	128.487
Finances. — Versements à la caisse autonome de la reconstruction	248.501
Travaux publics, transports et tourisme. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche (marine marchande)	1.478
Finances (autres dépenses de reconstitution):	
Mobilisation des titres de la caisse autonome de la reconstruction	41.067
Dépenses de reconstitution de la Société nationale des chemins de fer français	7.000
Total	426.623
D. — *Dépenses effectuées sur ressources affectées.*	
Agriculture	57.011
Affaires économiques	4.130
Education nationale	12
Industrie et commerce	17.838
Intérieur	6.922
Travaux publics	20.499
Total	106.412

RÉCAPITULATION DES DÉPENSES

Imputation définitive.	Dépenses de fonctionnement des services civils et militaires	2.615.143
	Dépenses en capital. Investissements civils et militaires exécutés par l'Etat	671.511
	Dépenses en capital. Prêts et avances, réparations de dommages de guerre et investissements	426.623
	Dépenses effectuées sur ressources affectées	106.412
	Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	1.012
	Total	3.821.001
Dépenses imputées à des comptes d'attente		79.108 (1)
Total		3.900.109 (2)
Ces dépenses ont été exécutées de la façon suivante:	1° Payements anticipés en gestion 1955	48.698
	2° Payements de la période du 1er janvier au 30 novembre 1956	3.819.773
	3° Payements par virements exécutés en décembre 1956	31.638
Total		3.900.109

(1) Ce montant se décompose de la façon suivante:

a) Payements n'ayant pas encore reçu une imputation définitive	41.477
b) Payements par virements exécutés en décembre 1956	31.638
c) Payements effectués à l'étranger en gestion 1955 et non encore ordonnancés	5.019
d) Avances sur le budget de 1957 aux unités administratives (air, guerre, marine)	944

(2) En ce qui concerne les opérations effectuées à l'étranger et dans les territoires d'outre-mer, les chiffres pris en considération sont ceux des derniers documents parvenus.

Etat de développement des recettes du budget de 1956 au 30 novembre 1956.

DESIGNATION	MONTANT des recettes
A. — *Recettes fiscales.*	
Imputation définitive.	
Produits des contributions directes et taxes assimilées	1.014.852
Produits de l'enregistrement	121.568
Produits du timbre	28.566
Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	7.847
Produits de l'impôt de solidarité nationale	732
Produits des douanes	(1) 368.303
Produits des contributions indirectes	52.779
Taxe sur les transports de marchandises	146
Produits des taxes sur le chiffre d'affaires	1.059.525
Produits des taxes uniques	94.196
Total	2.751.514
Recettes imputées à des comptes d'attente	(2) 93.735
Total des recettes fiscales	2.845.249
B. — *Autres recettes budgétaires.*	
Produits du monopole des poudres à feu	1.304
Exploitations industrielles	8.589
Produits et revenus du domaine de l'Etat	21.738
Produits divers	165.143
A reporter	196.774

DESIGNATION	MONTANT des recettes
Report	196.774
Ressources exceptionnelles en contre-partie des dépenses de reconstruction et d'équipement:	
Produits du prélèvement exceptionnel institué par la loi n° 48-30 du 7 janvier 1948	38
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 12 de la loi n° 48-466 du 31 mars 1948	63.648
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	6.964
Recettes en contre-partie des dépenses de reconstruction	2.079
Ressources exceptionnelles, coopération internationale:	
Contre-valeur de l'aide consentie par le Gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948	907
Contre-valeur de l'aide militaire accordée à la France par les Etats-Unis d'Amérique	47.772
Fonds de concours ordinaires et spéciaux	55.384
Fonds de concours, coopération internationale	46.749
Ressources affectées à diverses dépenses	101.364
Total des autres recettes budgétaires	521.679
Derniers renseignements complémentaires parvenus des territoires d'outre-mer	31
Total des recettes du budget de 1956	3.366.959

(1) Y compris le montant des crédits de droit à l'enlèvement accordés par l'administration des douanes pour 34.665 millions de francs.
(2) Chiffre résultant d'évaluations statistiques.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter, à partir du 1er avril 1957, l'article 6 du tarif n° 104 comme indiqué ci-après:

TARIF N° 104

TRANSPORT DES WAGONS DE PARTICULIERS

. . . . . .

Chapitre 2.

Conditions de taxation des transports.

. . . . . .

Article 6. — *Transports à vide.*

Le transport des wagons vides, remis isolément ou en rames, des groupes A, B et E est taxé aux prix du barème 401 appliqués sur la tare totale du ou des wagons arrondie aux 100 kg supérieurs lorsque la fraction atteint 50 kg et aux 100 kg inférieurs lorsque la fraction n'atteint pas 50 kg (5051).

La tare totale comprend... (le reste sans changement)...

(*Paris, le 14 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition d'étendre, à partir du 1er avril 1957, à la gare de Conflans-Fin d'Oise, comme gare destinataire, les dispositions prévues pour les transports de cailloux, pierres à macadam et sable au chapitre 3 (§ I, 2°) du tarif n° 11.

(*Paris, le 14 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à substituer, au texte de la disposition complémentaire uniforme n° 3 à l'article 7 de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) », le texte suivant:

« 3. — Lorsque les inscriptions relatives au poids du chargement que peut recevoir un wagon comportent les indices A, B, C et que plus d'un poids figure sous ces indices, le poids le plus élevé indique la limite de charge. »

Cette modification entrera en vigueur à une date qui sera fixée ultérieurement.

(*Paris, le 14 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à une modification du texte du renvoi (3) à la nomenclature des marchandises du tarif international pour le transport des marchandises entre les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.).

Cette mesure, prévoyant l'extension aux envois de ferrailles destinés à la refonte qui ne sont pas adressés directement à des usines sidérurgiques des dispositions prévues au texte actuel du renvoi (3), figurera dans le rectificatif n° 7 du tarif mis en vigueur à la date précitée.

Ce document est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 15 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation est déposé dans les gares intéressées, où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 février 1957.*)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à accepter les remboursements, sous certaines conditions, pour les transports entre la France et le grand-duché de Luxembourg et à modifier, en conséquence, comme suit le règlement provisoire applicable à ces transports.

Remplacer la première phrase de la disposition complémentaire spéciale à l'article 19 de la « Convention internationale concernant le transport des marchandises par chemins de fer (C. I. M.) », par la disposition suivante:

« L'expéditeur peut grever son envoi d'un remboursement représentant la valeur intégrale de la marchandises jusqu'à concurrence de.

« *a*) Pour les transports de livres:

« 7.100 F luxembourgeois, pour les envois en provenance du grand-duché de Luxembourg;

« 50.000 F français, pour les envois en provenance de la France;

« *b*) Pour les autres transports:

« 12.000 F luxembourgeois, pour les envois en provenance du grand-duché de Luxembourg;

« 81.000 F français, pour les envois en provenance de la France ».

(*Paris, le 9 février* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à mettre en vigueur un tarif international pour le transport, à petite vitesse, par rame, de charbons à coke en provenance d'un pays ne faisant pas partie de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C. E. C. A.) importés via les ports belges à destination de la France.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 13 février* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de mettre en vigueur un additif au tarif international (C. E. C. A.) pour le transport à petite vitesse de la houille et du coke de houille de certaines gares des bassins d'Aix-la-Chapelle et de la Ruhr à destination de certaines gares françaises.

Cet additif qui concerne l'insertion d'une nouvelle relation est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 14 février* 1957.)

Le réseau secondaire d'intérêt général des chemins de fer de la Provence soumet à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier les dispositions de ses tarifs généraux pour le transport des marchandises (chapitre Ier: Envois dont le poids est inférieur à 50 kg, et chapitre II: Expéditions dont le poids est compris entre 50 et 5.000 kg).

Les tableaux des prix à percevoir sont tenus à la disposition du public dans les gares du réseau.

(*Nice, le 14 février* 1957.)

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle la proposition tendant à modifier comme suit les articles 4 et 9 et l'annexe III du « Règlement uniforme concernant le transport international des colis express par chemins de fer (TIEx) »:

Article 4 *a*. — Classe Id., marg. 131 - A.

Il y a: « mélanges d'oxygène et d'anhydride carbonique ».
Il faut: « mélanges d'oxygène avec de l'anhydride carbonique ».

Article 4 *a*. — Classe Id., marg. 131 - B.

Il y a:

« 4° Protoxyde d'azote (gaz hilarant).
« 6° Cyclopropane.
« 7° Chlorure d'éthyle ».

Il faut:

« 6° Cyclopropane.
« 8° *a*) Chlorure d'éthyle.
« 9° Protoxyde d'azote (gaz hilarant) ».

Article 4. — Classe VII, marg. 701, premier alinéa.

Substituer au texte actuel le texte suivant:

« 2° Plaques, pellicules et papiers portant une émulsion sensible aux radiations lumineuses ou autres (par exemple les plaques photographiques, les films cinématographiques, les pellicules pour radiographie, les papiers photographiques, etc.) quand ces plaques, pellicules et papiers ne sont pas développés ou fixés ».

Article 9, § 4, dernière ligne.

Supprimer les mots: « avec le récépissé ».

Annexe III, 1°.

Il y a: « la rendre à l'expéditeur à la gare expéditrice »,
Il faut: « la rendre à M.... à la gare expéditrice ».

(*Paris, le 16 février* 1957.)

2° Prix d'application prévus conformément à l'article 14 (1°, b) du cahier des charges de la Société nationale des chemins de fer français.

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les dispositions ci-dessous comprises dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 2 seront appliquées, à partir du 6 mars 1957, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin un an après la date de mise en vigueur.

TARIF N° 2

CHAPITRE 3. — Société nationale des chemins de fer français.

§ 16. — . . . . . .

NUMÉRO d'ordre.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de:	RELATIONS à:	PAR WAGON chargé de:	BARÈMES APPLICABLES	DISPOSITIONS prises dans le cadre du chapitre:
11	Algues marines préparées pour la nourriture des animaux (.561).	Pont-l'Abbé.	Une gare quelconque de la Société nationale des chemins de fer français desservant un établissement utilisateur situé sur le territoire français et adressées à cet établissement.	15 tonnes.	Jusqu'à 99 km: 71. De 100 à 299 km: 167. Au delà: 259.	1er.

Les prix du présent paragraphe 16-11 ne sont applicables que par voie de détaxe accordée à un même expéditeur, sous condition de la remise par celui-ci d'un tonnage annuel minimum de 2.000 tonnes, y compris le trafic exporté.

(*Paris, le 19 février* 1957.)

Conformément à l'article 14 (1°, *b*) de son cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français informe le public que, sauf avis contraire, les prix du barème fixé ci-dessous compris dans la limite des barèmes à minimum et à maximum prévus au chapitre 1er du tarif n° 11 seront perçus, à partir du 6 mars 1957, pour une période qui, sauf prorogation, prendra fin le 31 décembe 1957.

MARCHANDISES	RELATIONS de:	RELATIONS à:	CONDITION de tonnage par wagon.	BARÈME applicable.
Chaux (1941), à l'exclusion des envois destinés à l'exportation.	L'Homme-d'Armes (garage).	Une gare de la Société nationale des chemins de fer français située dans les départements de l'Aude ou de l'Hérault.	20 tonnes.	79

(*Paris, le 19 février* 1957.)

3° *Prorogation d'une convention tarifaire.*

Conformément à l'article 14 du cahier des charges, la Société nationale des chemins de fer français a fait connaître son intention de proroger jusqu'au 31 décembre 1957 la convention tarifaire qu'elle a conclue avec la société Usinor pour le transport de la fonte en fusion entre Trith-Saint-Léger et Lourches-Transit ainsi que pour le retour du matériel vide.

(*Paris, le* 15 *février* 1957.)

4° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition).

A. — **Autorisation provisoire.**

11 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 25 janvier 1957 tendant à mettre en vigueur un premier supplément au tarif international pour le transport, à petite vitesse, de produits sidérurgiques entre certaines gares luxembourgeoises et certaines gares des chemins de fer français (édition du 15 août 1956). (*Journal officiel* du 29 janvier 1957).

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à partir du 15 février 1957, sous réserve de la décision à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

12 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 22 janvier 1957 tendant à la suppression, au tableau III du chapitre 2 du tarif n° 116, de la relation Paimpol-Port—Paimpol-Transit. (*Journal officiel* du 22 janvier 1957).

12 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 10 janvier 1957 tendant à supprimer le chapitre 11 (§ 1er) du tarif n° 18 et le chapitre 11 (§ 1er) du tarif n° 25. (*Journal officiel* du 15 janvier 1957).

12 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 janvier 1957 tendant à supprimer les dispositions du chapitre 2, paragraphe 1er, du tarif n° 23 comportant une tarification par 10 tonnes et 15 tonnes en faveur du lichen carraghéen broyé ou pulvérisé et des plantes marines broyées (*Journal officiel* du 22 janvier 1957).

13 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 17 janvier 1957 tendant:

A étendre aux lignes électrifiées du Nord-Est les dispositions du tarif n° 103, article 7, et du tarif n° 14, chapitre 3, paragraphe 1 B, applicables à certains transports de minerai de fer, de coke sidérurgique et de produits sidérurgiques empruntant sur tout ou partie de leur parcours l'artère électrifiée Valenciennes-Thionville;

A ajouter le charbon sidérurgique aux marchandises qui bénéficient desdites propositions (*Journal officiel* du 22 janvier 1957).

13 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 18 janvier 1957 tendant à mettre en vigueur une nouvelle édition des tarifs internationaux pour le transport des groupages de marchandises, par wagons complets, entre la France et la Belgique, d'une part, la France et les Pays-Bas, d'autre part (*Journal officiel* du 22 janvier 1957).

7 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 3 janvier 1957 tendant au rajustement des taxes perçues pour la location, dans les gares, des appareils de levage à moteur mécanique qui figurent au 11° du paragraphe 1 de l'annexe A aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises. (*Journal officiel* du 8 janvier 1957.)

C. — **Approbation de convention tarifaire.**

13 *février* 1957. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Troisième avenant à la convention tarifaire conclue entre la Société Vilmorin-Andrieux et la Société nationale des chemins de fer français le 1er février 1951, présenté le 16 janvier 1957 (*Journal officiel* du 22 janvier 1957).

AGRICULTURE

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Suisse.

(Clôture d'un contingent.)

En application des dispositions de l'article 4 de l'avis aux exportateurs, publié par le *Journal officiel* du 11 octobre 1956, les exportateurs sont informés de ce que le contingent de grumes de peuplier ouvert à destination de la Suisse par l'avis aux exportateurs du 26 janvier 1957 est épuisé et clos.

POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Avis de concours pour le recrutement de dessinateurs.

En vue du recrutement de cent dessinateurs des postes, télégraphes et téléphones, aura lieu, les 6 et 7 juin 1957, un concours ouvert aux candidats masculins et comprenant les épreuves suivantes: dictée, composition française, mathématiques, reproduction d'un tableau d'écriture suivant une disposition donnée, dessin industriel, dessin topographique ou de bâtiment.

Les candidats doivent être âgés, au 1er janvier 1957, de dix-sept ans au moins et de vingt-cinq ans au plus. La limite d'âge supérieure peut être reculée d'un temps égal à celui des services militaires obligatoires et, pour les pères de famille mariés ou veufs, d'un an par enfant à charge.

Aucun diplôme n'est exigé.

Les candidats recueilleront toutes indications utiles auprès des directions des postes, télégraphes et téléphones qui, sur simple demande, fourniront gratuitement le programme détaillé du concours.

Les demandes de participation à ce concours de dessinateur doivent être transmises à la direction des postes, télégraphes et téléphones, au chef-lieu du département, et, au plus tard, le 26 avril 1957, date de clôture des inscriptions.

Dans les départements de la Seine, de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, s'adresser à la direction régionale des services postaux, 110, boulevard du Montparnasse, Paris (14e).

Ministère des affaires sociales.

SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Beaucaire (Gard).

Est déclaré vacant le poste de directeur économe de l'hôpital-hospice de Beaucaire (Gard).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics, établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale du Gard, cité administrative, boulevard Saintenac, à Nîmes.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 18 février 1957.	
350 ..	Etats-Unis	1 $ U.S.A	350 .(1)	....	....	350 ..	....
364 75	Canada	1 $ Can	....	....	....	365 05	365 ..
162 50	Côte Fse Somalis	100 F Djib	161 072?	....	....	....	....
2805 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	....	....	2810 ..	2802 ..
8396 ..	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8274 ..	8396 ..	8395 ..	....
1335 50	Autriche	100 sch.	1346 15	1336 05	1356 25	1335 ..	1354 50
701 75	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	701 75	701 70
5082 ..	Danemark	100 c. d	5067 22	5029 25	5105 25	5083 ..	5082 ..
986 65	G.de-Bretagne ...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	986 90	986 80
56 035	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 015	56 01
4932 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4933 50	....
9245 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 52	9141 60	9279 80	9246 50	9246 ..
6803 50	Suède	100 c s	6765 625	6715 ..	6816 50	6804 50	6804 ..
8039 50	Suisse	100 f s	8003 98	7944 ..	8064 ..	8038 50	8038 ..
1007 ..	Egypte	1 liv ég	1005 04	....	....	....	....
1226 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	1226 ..
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 40	Yougoslavie	100 din	116 666	115 70	117 60	....	....

Zone C. F. A. ..... 100 F C. F. A 200
Zone C. F. P. ..... 100 F C. F. P 550

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE CONTINENTALE EDISON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 119.250.000 F

SIÈGE SOCIAL : 12, RUE DE LA BAUME, PARIS

R. C. : Seine n° 55-B 52-18.

Amortissement des obligations 4 1/2 0/0 1931.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 4 1/2 0/0 1931, la Compagnie continentale Edison a racheté en Bourse les 560 obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste des numéros restant à rembourser sur tirages antérieurs.

2.036 à 2.040 (46)

Les deux chiffres entre parenthèses placés à la suite des numéros indiquent l'année d'échéance du remboursement.

SOCIETE FRANÇAISE DES FERS EMAILLES

CAPITAL : 116.200.000 F

SIÈGE SOCIAL : 29-31, RUE BOUSSINGAULT, PARIS

R. C. : Seine n° 82816.

Obligations 4 3/4 0/0 1947.

Numéro de l'obligation 4 3/4 0/0 1947 de la société sorti au tirage au sort effectué en séance publique le 1er février 1957.

1.018

Cette obligation sera remboursée au pair, soit 5.000 F, à partir du 15 mars 1957, aux caisses du Crédit du Nord, place Rihour, à Lille, ou 59, boulevard Haussmann, à Paris, ainsi qu'à ses succursales et agences.

Les 109 autres obligations complétant l'annuité de 1957, qui s'élève à 110 titres, ont été rachetées en Bourse.

Toutes les obligations sorties aux tirages précédents ont été remboursées.

Société anonyme pour tous Appareillages Mécaniques (S. A. T. A. M.)

AU CAPITAL DE 700.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 99, AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC, LA COURNEUVE (SEINE)

R. C. : Seine n° 194435.

Obligations 6 0/0 1956 *de* 10.000 *F.*

Liste numérique des obligations amorties au tirage du 23 janvier 1957 et remboursables à partir du 1er mars 1957 à 10.528 F.

4.066 à 4.899

NOTA. — Pour parfaire l'amortissement au 1er mars 1957, la société a procédé au rachat en Bourse de 831 obligations.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au* Journal officiel *du 20 mars 1956.*)

SOCIETE des CARTONNERIES de la ROCHETTE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.020.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 31, RUE DE CONSTANTINE, PARIS (7e)

R. C. : Seine n° 54-B 4646.

Obligations 4 1/4 0/0 1943 de 5.000 F et 2.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 2.000.000 de francs d'obligations 4 1/4 0/0 1943 formant la totalité de l'amortissement au 1er mars 1957.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Liste des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Tirage 1948.

Titres de 5.000 F.

37

Titres de 2.000 F.

10.524 14.278

Tirage 1956.

Titres de 2.000 F.

9.826 à 9.829 — 9.931 — 10.039 à 10.041 — 26.098 à 26.101 — 26.486 — 26.823 à 26.825 — 27.009 à 27.011 — 27.038 et 27.039 — 27.283 à 27.285 — 27.601 — 27.654 à 27.657 — 27.754 — 28.029 à 28.036 — 28.040 — 28.141 — 28.157 à 28.159 — 28.199 et 28.200 — 28.234 — 28.514 à 28.516 — 28.579 à 28.581 — 28.606 et 28.607 — 28.871 à 28.876 — 28.891 — 29.459 à 29.461 — 29.530 à 29.532 — 29.649 — 29.699 — 29.867 — 29.906 à 29.912 — 29.946 — 29.970 — 30.121 à 30.125 — 30.147 à 30.150 — 30.193 à 30.197 — 30.260 à 30.263 — 30.395 — 30.528 — 30.655 — 30.760 — 30.825 à 30.828 — 30.853 — 30.913 à 30.917 — 30.946 — 31.029 — 31.180 à 31.183 — 31.351 — 31.505 — 31.508

Titres de 5.000 F.

2.048 et 2.049 — 20.899 à 20.901 — 21.035 et 21.036 — 21.469 à 21.472 — 21.596 à 21.599 — 21.615 à 21.617 — 21.728 à 21.730 — 22.041 — 22.194 — 22.212 à 22.216 — 22.547 — 22.550 et 22.551 — 22.740 — 22.851 — 22.911 et 22.912 — 23.004 — 23.073 — 23.159 — 23.380 à 23.383 — 23.437 — 23.510 — 23.554 — 23.580 — 23.672 et 23.673 — 23.686 et 23.687

L'amortissement 1955 a été effectué par rachat en Bourse.

L'amortissement 1956 a été effectué partiellement par rachat en Bourse et, pour le complément, par tirage au sort.

(*Le tableau d'amortissement a été publié au « Journal officiel de l'Etat français » du 19 mars 1943.*)

Compagnie Commerciale et Vinicole de Champagne

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 311.752.000 F

SIÈGE SOCIAL : 9, PLACE SAINT-NICAISE, REIMS (MARNE)

R. C. : Reims n° 55-B 135.

Obligations 4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 28 janvier 1957 et remboursables à partir du 1er mars 1957 à 5.000 F ;

Des obligations amorties au tirage du 31 janvier 1955 parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉE de remboursement.
267 à 328	55	1.097 à 1.195	57

Société pour le Forgeage et l'Estampage des Alliages Légers
(F.O.R.G.E.A.L.)
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 150.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 23 *bis*, RUE BALZAC, A PARIS
R. C. : Seine n° 54-B 3585.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a utilisé entièrement en rachats en Bourse la totalité de la treizième annuité d'amortissement prévue par le tableau pour l'année 1956-1957, échéance du 1er avril 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les titres sortis aux tirages antérieurs ont tous été présentés au remboursement.

Société d'Electro-Chimie, d'Electro-Métallurgie et des Aciéries Electriques d'Ugine
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.000.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 10, RUE DU GÉNÉRAL-FOY, PARIS
R. C. : Seine n° 55-B 12930.

MM. les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 1945 de 5.000 F sont informés que la société, ayant usé de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations, a utilisé, par rachats en Bourse, la totalité de la somme prévue pour le service de l'emprunt, en vue de l'amortissement au 1er mars 1957.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements précédents ont été effectués par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS POLIET ET CHAUSSON

Rectificatif au *Journal officiel* du 10 février 1957 : page 1694, Obligations 4 0/0 1943, dans la 1re colonne de chiffres, au lieu de : « 26.636 », lire : « 27.636 » ; 4e colonne de chiffres, au lieu de : « 32.378 », lire : « 31.378 » ; 9e colonne de chiffres, au lieu de : « 24.243 », lire : « 34.243 ».

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Rozenbaum (Moszek), né à Irena (Pologne) le 20 janvier 1920, demeurant à Paris (12e), 61, avenue du Général-Michel-Bizot, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses enfants mineurs : Robert, né le 13 avril 1949 à Paris, et Evelyne-Marguerite, née le 12 novembre 1953 à Paris, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Neuville, ou Ribaud, ou Roux, et à son prénom celui de Maurice.

AVIS DIVERS

ROTTERDAMSCHE BANK N. V.
ROTTERDAM (HOLLANDE)

Avis aux actionnaires.

Le coupon n° 46 des actions de 200 florins de la Rotterdamsche Bank N. V., mis en payement le 18 février 1957 pour un montant de 20 florins brut, peut être dès maintenant déposé aux caisses de la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, aux fins d'encaissement.

Ce coupon, payable en France suivant les dispositions des accords financiers franco-néerlandais, sera réglé aux porteurs bénéficiant des dispositions de la convention fiscale franco-néerlandaise pour la contrevaleur en francs français de son montant brut en florins, soit 20 florins (dont 3 florins d'impôt hollandais récupérable) sur la base du cours du florin en vigueur au moment du règlement du coupon et sous déduction des frais d'encaissement.

Le règlement de ce coupon donnera lieu à la retenue de la taxe proportionnelle frappant le revenu des valeurs étrangères non abonnées sur le montant brut du coupon.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS
(Décret du 16 août 1901.)

18 janvier 1957 Déclaration à la préfecture de Foix. **Association des industriels, commerçants, artisans et professions libérales de l'Ariège pour la sécurité familiale.** But : grouper les commerçants, artisans, industriels et professions libérales pour les faire bénéficier des avantages d'une assurance groupe les couvrant au meilleur tarif pour les risques maladie ou chirurgie. Siège social : chambre des métiers de Foix.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Société pour l'étude des problèmes économiques et de rationalisation dans les entreprises (S. E. P. E. R. E.).** But : étude des opérations d'investissement, d'approvisionnement, de débouchés, de concentration, de décentralisation, de production, de productivité et d'amélioration des prix de revient dans les entreprises. Siège social : 38, boulevard Paul-Vaillant-Couturier, Ivry-sur-Seine.

18 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association des donneurs de sang de Chaville.** But : défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents. Siège social : mairie de Chaville.

24 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **Association sportive du Catelet-Gouy.** But : pratiquer les exercices physiques et notamment le football association ; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie. Siège social : chez M. Fremeaux (café-charcuterie), Gouy (Aisne).

26 janvier 1957 Déclaration à la préfecture de police. **Association des optionnaires et détenteurs d'actions de la Société immobilière du 129, boulevard Kœnig, à Neuilly.** But : défendre les droits des personnes ayant pris une option sur les actions de la société du 129, boulevard Kœnig, à Neuilly, correspondant à des appartements en vue de leur logement ou de la location. Siège social : 129, boulevard Kœnig, Neuilly-sur-Seine.

28 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Marne. **Centre de formation agricole et ménagère agricole de la vallée de la Vesle et des environs.** But : développer l'enseignement agricole et ménager agricole au delà de la scolarité parmi les habitants de la région intéressée par cette question. Cet enseignement sera développé au moyen de réunions, conférences, séances cinématographiques et télévisées Siège social : mairie de l'Epine.

23 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Club taurin prouvenço-aficioun.** But : organiser des courses de taureaux, des galas taurins en faveur des œuvres sociales. Siège social : café Pradel, Salins-de-Giraud, Arles (Bouches-du-Rhône).

30 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Trait d'union laférois.** But : aider moralement, matériellement et financièrement, par des idées d'organisation, les sociétés locales. Siège social : 63, rue de la République, la Fère.

30 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Julien.** But : subvenir aux frais de fêtes et concours de l'amicale, ainsi que la création d'une caisse de secours en faveur des pompiers actifs malades ou blessés dans l'exercice de leurs fonctions. Siège social : hôtel de ville de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie).

30 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Fédération départementale des maisons familiales de Savoie.** But : représenter les associations de maisons familiales du département auprès des pouvoirs publics, des organismes professionnels et familiaux agricoles et leur rendre des services de toute nature par tous moyens appropriés. Siège social : 39, rue J.-P.-Veyrat, Chambéry.

31 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Amicale des anciens élèves et des amis du cours complémentaire de Calais.** But : grandir les relations de respect et d'amitié entre les maîtres, les anciens élèves et les amis de l'école ; pratiquer l'éducation physique et les sports. Siège social : école, cours complémentaire, rue des Maréchaux, Calais (Pas-de-Calais).

4 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Télé-Club de Buzignargues.** But : loisirs éducatifs de ses membres au moyen de séances de télévision ; organisation de toutes activités ayant le même but Siège social : mairie de Buzignargues.

4 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Amicale des anciennes élèves du centre d'apprentissage féminin.** But : resserrer les liens d'amitié et d'entraide entre ses membres. Siège social : 3, rue du Pont-du-Gât, Valence.

4 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Montbard. **Centre d'études techniques agricoles.** But : perfectionner la technique agricole des membres du centre. Siège social : mairie de Vitteaux (Côte-d'Or).

4 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Association du Tir olympique viennois.** But : association d'encouragement au sport ; pratique du tir. Siège social : café Guidicelli, place Saint-Maurice, Vienne (Isère).

5 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Vélo-Sport de Sainte-Maure.** But : pratiquer le sport cycliste ; organiser des courses cyclistes sur route et sur piste. Siège social : café du Cycle, Sainte-Maure (Indre-et-Loire).

5 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Cagouille sportive Luchac-Chassors.** But : pratique des exercices physiques et notamment du football association et de l'éducation physique. Siège social : café du Commerce, Chassors (Charente).

5 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Bernay. **Association des anciens prisonniers de guerre de Saint-Germain-la-Campagne.** But : continuer l'esprit de fraternité des camps et l'entraide mutuelle du retour ; entretenir entre tous les membres des liens de sympathie, de solidarité, et leur venir en aide dans la mesure de ses ressources Siège social : mairie de Saint-Germain-la-Campagne (Eure).

5 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Pontarlier. **Association des anciens combattants des deux guerres de Malpas.** But : resserrer les liens de solidarité et de camaraderie entre anciens combattants ; assurer la défense de leurs droits ; honorer la mémoire de ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Siège social : mairie de Malpas (Doubs).

6 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Rivierre-Club-Omnisports.** But : pratique des sports et loisirs. Siège social : Etablissements Rivierre-Casalis, section sports, zone industrielle, Orléans.

7 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Association locale des aides familiales rurales de la Baroche-Gondouin-Thubœuf.** But : aider matériellement et moralement, à domicile, les familles du milieu rural, notamment les mères de famille ayant de jeunes enfants, en leur procurant le concours d'aides familiales rurales ; prendre en charge, assurer la responsabilité et pourvoir aux besoins matériels et moraux des aides familiales qui se consacrent au service des familles et leur assurer un travail familial et social ; développer, par l'intermédiaire de l association, un climat familial et intensifier la vie sociale dans les communes et bourgs ruraux. Siège social : mairie de la Baroche-Gondouin (Mayenne).

7 février 1957. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Ligue de billard d'Algérie.** But : grouper toutes les sociétés pratiquant le jeu de billard sur son territoire ; rechercher et faciliter la création de telles sociétés ; encourager et maintenir leur effort ; coordonner leur activité, etc. Siège social : chez le président, 36, rue Alfred-Lelluch, Alger.

7 février 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Centre Edouard-Seguin.** But : mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au fonctionnement d'un centre de rééducation fonctionnelle et d'une école de techniques éducatives et rééducatives du centre. Siège social : 10, rue Delarbre, Clermont-Ferrand.

7 février 1957. Déclaration à la préfecture de police. **Caisse nationale auxiliaire de prêts immobiliers.** But : faciliter l'accession à la propriété en accordant des prêts individuels. Siège social : 198, avenue du Maine, Paris.

7 février 1957. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Ecole de plastique musicale.** But : pratique de l'éducation physique et rythmique. Siège social : 38, boulevard de la Reine, Versailles.

8 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association familiale laïque.** But : étudier et défendre les droits et intérêts moraux et matériels des familles. Siège social : école de garçons, rue Général-de-Gaulle, Montélimar.

8 février 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Club hippique d'Allauch.** But : pratique de l'équitation. Siège social : villa La Louise, route Lucien-Olive, Allauch.

9 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association familiale des Essarts.** But : réunir les familles ; répondre à leurs besoins sur le plan culturel, éducatif et des loisirs ; prendre toute initiative pour le développement des loisirs individuels et familiaux et promouvoir des institutions d'entraide personnelle et familiale et de coopération intellectuelle. Siège social : 63, rue des Essarts, Bron.

9 février 1957. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité d'études régionales économiques et sociales.** But : études de problèmes économiques et sociaux. Siège social : 55, rue Paradis, Marseille

11 février 1957. Déclaration à la préfecture de Belfort. **Comité de gestion du service social spécialisé fonctionnant près le tribunal de Belfort.** But : gestion du service social spécialisé appelé à fonctionner auprès du tribunal de commerce de Belfort. Siège social : palais de justice de Belfort.

11 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Cantine scolaire de l'école des Maussangs.** But : assurer le repas de midi aux élèves qui ne rentrent pas dans leur famille. Siège social : école des Maussangs, Brugheas (Allier).

11 février 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Golf des Flandres.** But : promouvoir l'extension et la pratique du golf dans la région des Flandres. Siège social : hippodrome des Flandres, Marcq-en-Barœul.

11 février 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Club hippique de Lille.** But : pratique du sport équestre. Siège social : 11 *bis*, rue du Palais-Rihour, Lille.

11 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Hérault. **Cinéma éducateur du Languedoc.** But : éducation et culture populaire par le cinéma. Siège social : 3, impasse Fino-Bricka, Montpellier.

12 février 1957 Déclaration à la préfecture de police. **Ensemble vocal des professeurs d'éducation musicale de l'Université.** But : concerts éducatifs dans les écoles. Siège social : 13, rue de l'Yser, Sceaux.

12 février 1957. Déclaration à la préfecture du Nord. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles normales du Nord (centre de Lille).** But : défendre l'école laïque ; resserrer les liens d'amitié entre ses membres et permettre à ceux-ci de s'intéresser à la vie de leur école normale. Siège social : école normale de Lille, chemin de la Solitude, Lille.

12 février 1957 Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Maison communautaire de vacances « Champs fleuris » sise à Monnetier-Mornex.** But : vacances familiales. Siège social : 3 *bis*, rue Sommeiller, Annecy.

12 février 1957. Déclaration à la préfecture de Nancy. **Association lorraine des visiteurs médicaux.** But : établir et développer entre ses membres des relations amicales et leur faciliter l'exercice de leur profession. Siège social : 9, rue de Mon-Désert, Nancy.

12 février 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Amicale pétanque castraise.** But : développer le sport de la boule dans la cité. Siège social : 16, place de l'Albinque, Castres (Tarn).

MODIFICATIONS

23 décembre 1956. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. L'**Association Peuple et Culture** transfère son siège social du 23, avenue des Canadiens, Grand-Quevilly, au 34 A, boulevard d'Orléans, Rouen.

11 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de la Haute-Saône. Le **Groupe théâtral vesulien** transfère son siège social de la mairie de Vesoul au 28, avenue du Durgeon, Vesoul.

28 janvier 1957. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. Le Lambretta-Club annonéen change son titre qui devient **Scooter-Club annonéen.** Siège social : 3, rue de l'Hôtel-de-Ville, Annonay (Ardèche).

29 janvier 1957. Déclaration à la préfecture de l'Aube. L'Union régionale de Champagne change son titre qui devient **Union départementale de l'Aube de la Fédération sportive de France.** Siège social : 24, boulevard Victor-Hugo, Troyes.

6 février 1957. Déclaration à la préfecture de l'Orne. La **Fédération départementale des associations locales d'aides familiales rurales de l'Orne** transfère son siège social du 5, rue des Châtelets, Alençon, au 49, rue de Bretagne, Alençon.

8 février 1957. Déclaration à la préfecture du Rhône. Le **Centre culturel régional d'éducation populaire rurale** transfère son siège social du 2, quai Maréchal-Joffre, Lyon, au 53, rue Sala, Lyon.

9 février 1957. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Société centrale pour favoriser le développement des œuvres de prévoyance sociale (Maison des œuvres sociales) change son titre qui devient **Société centrale d'études sociales,** transfère son siège social du 61 au 22, rue Fondaudège, Bordeaux, modifie ses statuts et la composition du bureau.

12 février 1957. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. Le **Groupement interprofessionnel des commerçants de Clermont-Ferrand** transfère son siège social du 2, place Gaillard, Clermont-Ferrand, au 8, rue Latour-d'Auvergne, Clermont-Ferrand.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire